Quatre-vingt-troisième année. — N° 193. Le Numéro : 12 francs. Samedi 18 Août 1951.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Ministère de la justice.

Décret portant nomination de magistrats (rectificatif) (p. 8906).

Arrêté relatif aux tables décennales de l'état civil (rectificatif) (p. 8906).

Arrêté portant admission à la retraite (administration pénitentiaire) (p. 8906).

Ministère des affaires étrangères.

Arrêté du 10 août 1951 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 8906).

Ministère de l'intérieur.

Décret du 16 août 1951 convoquant les collèges électoraux pour l'élection de sénateurs dans les départements du Loiret, de l'Orne, des Basses-Pyrénées, du Haut-Rhin et de Saône-et-Loire (p. 8906).

Décrets du 16 août 1951 convoquant les collèges électoraux pour l'élection de sénateurs des départements d'Oran et de Constantine (1er collège) (p. 8907).

Ministère de la défense nationale.

Décrets portant promotions et nominations (armée de terre, réserve) (rectificatifs) (p. 8907).

Arrêté portant nomination d'un régisseur d'avances (p. 8907).

Arrêté portant mise « hors cadres, en mission », d'un officier supérieur du service de santé (p. 8907).

Liste des candidats admis à l'école navale et à l'école des élèves ingénieurs mécaniciens de la marine (p. 8908).

Liste des candidats admis à l'école des élèves officiers de marine (p. 8908).

Liste des candidats admis à l'école des élèves ingénieurs mécaniciens de la marine (p. 8908).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêté du 9 août 1951 portant création à Pondichéry d'un centre d'examen pour le baccalauréat de l'enseignement secondaire (p. 8909).

Arrêtés portant cession par la ville de Sèvres à l'Etat (ministère de l'éducation nationale) de propriétés communales (p. 8909).

Listes d'aptitude aux fonctions administratives de l'enseignement du second degré (rectificatif) (p. 8909).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Arrêté du 9 août 1951 relatif au certificat de navigabilité restreint d'avions (p. 8909).

Arrêté portant nomination de membres au conseil supérieur des transports (p. 8910).

Arrêté portant détachement (ponts et chaussées) (p. 8910).

Ministère de l'industrie et de l'énergie.

Arrêtés du 16 août 1951 portant nomination des membres du cabinet du ministre et délégation de signature (p. 8912).

Ministère de l'agriculture.

Liste d'admission dans les écoles d'industrie laitière (p. 8908).

Ministère de la France d'outre-mer.

Arrêtés des 16 et 17 août 1951 portant nomination des membres du cabinet du ministre et délégations de signature (p. 8910).

Arrêté du 10 août 1951 autorisant l'introduction à Madagascar de boutures des variétés Trojan, Pindar, CO 419, POJ 3016 (p. 8911).

Arrêtés portant promotions, reclassement, acceptation de démission et admission à la retraite :

Administration centrale (p. 8911).

Agriculture (p. 8911).

Elevage et industries animales (p. 8911).

Transmissions (p. 8911)

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Décret n° 51-995 portant règlement d'administration publique et fixant la composition et le fonctionnement des commissions chargées de régler certains conflits relatifs à l'affiliation aux caisses d'allocation vieillesse instituées pour l'application de la loi du 17 janvier 1948 (rectificatif) (p. 8912).

Arrêtés du 13 août 1951 approuvant les statuts de sociétés mutualistes (p. 8912).

Décision portant homologation de dispositifs de sécurité pour machines à cylindres utilisées dans l'industrie du caoutchouc et des matières plastiques (rectificatif) (p. 8912).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Arrêtés du 17 août 1951 portant délégations de signature (p. 8912).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décret n° 51-953 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 50-7 du 5 janvier 1950 rendant obligatoire pour certaines catégories de la population la vaccination par le vaccin antituberculeux B. C. G. (rectificatif) (p. 8913).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Arrêtés portant nominations, réintégration, mutations et détachements (services extérieurs) (p. 8913).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Conseil de la République. — Convocation de commission (p. 8913).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 8913).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU BUDGET

Sociétés étrangères d'assurances: Avis d'agrément de représentants responsables (p. 8914).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Avis relatif au recrutement de personnel par l'organisation de l'aviation civile internationale (p. 8914).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décision B 83 du directeur des industries mécaniques et électriques complétant l'annexe V de la décision B 78, modifiée, portant revision et codification de la réglementation de la répartition des métaux non ferreux (rectificatif) (p. 8915).

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Avis de concours pour le recrutement de commis greffiers stagiaires au Cameroun (p. 8915).

Annonces (p. 8916).

DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

PUBLIÉS EN ANNEXES

Conseil de la République. — Annexes: feuilles 31, 32 et 33 (session de 1950) (*pour l'édition complète*). (Voir le sommaire des annexes au *Journal officiel* du mardi suivant.)

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret portant nomination de magistrats.

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 août 1951: page 8604, 33e ligne, 2e colonne, au lieu de: « M. Faberon, juge au tribunal de première instance de Tlemcen », lire: « M. Faberon, juge d'instruction au tribunal de première instance de Tlemcen ».

Tables décennales de l'état civil.

Rectificatif au *Journal officiel* du 18 mars 1951: page 2805, 2e ligne, au lieu de: « date auquel ils se réfèrent », lire: « date de l'acte auquel ils se réfèrent ».

Administration pénitentiaire.

Par arrêté du 31 juillet 1951, M. Festocq (Jean-Marie-Théophile), surveillant de 1re classe à la maison d'arrêt de Cherbourg, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 31 juillet 1951, par application des dispositions de l'article 4 (§ 4) de la loi du 18 mai 1951.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Fonds de concours.

Par arrêté en date du 10 août 1951, il est ouvert, à titre de fonds de concours, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 51-481 du 27 avril 1951 et par les textes spéciaux, un crédit s'élevant à la somme de 7.845.000 F, applicable au chapitre ci-après du budget du ministère des affaires étrangères (II. — Service des affaires allemandes et autrichiennes):

Chap. 6070. — Dépenses diverses, 7.845.000 F.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 16 août 1951 convoquant les collèges électoraux pour l'élection de sénateurs dans les départements du Loiret, de l'Orne, des Basses-Pyrénées, du Haut-Rhin et de Saône-et-Loire.

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre de l'intérieur,

Vu la loi n° 48-1471 du 23 septembre 1948;

Vu le décret n° 48-1478 du 24 septembre 1948 portant règlement d'administration publique pour l'élection des membres du Conseil de la République;

Vu le compte rendu de la séance du 11 août 1951 au cours de laquelle le Conseil de la République a pris acte de la démission de MM. Joseph Renaud, sénateur de Saône-et-Loire; René Cassagne, sénateur des Basses-Pyrénées; Pierre de Félice, sénateur du Loiret; Georges Bourgeois, sénateur du Haut-Rhin, et Pierre Couinaud, sénateur de l'Orne,

Décrète:

Art. 1er. — Les collèges électoraux composés des députés, des conseillers généraux et des délégués des conseils municipaux sont convoqués aux chef-lieux des départements du Loiret, de l'Orne, des Basses-Pyrénées, du Haut-Rhin et de Saône-et-Loire le 30 septembre 1951, en vue de procéder à l'élection d'un sénateur.

Les conseils municipaux du département du Loiret sont convoqués le 2 septembre 1951 à l'effet de nommer les délégués et suppléants en vue de cette élection.

Les conseils municipaux des départements de l'Orne, des Basses-Pyrénées, du Haut-Rhin et de Saône-et-Loire sont convoqués le 9 septembre 1951 à l'effet de nommer les délégués et suppléants en vue de cette élection.

Art. 2. — Les réunions des conseils municipaux du collège électoral fixées à l'article précédent, ainsi que les opérations électorales, tant pour les élections des délégués et des suppléants que pour l'élection de ces sénateurs, auront lieu suivant la forme déterminée par la loi et le décret portant règlement d'administration publique ci-dessus visés.

Art. 3. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 août 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,

CHARLES BRUNE.

Décret du 16 août 1951 convoquant le collège électoral pour l'élection d'un sénateur du département d'Oran (1er collège).

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre de l'intérieur,

Vu la loi n° 48-1471 du 23 septembre 1948;

Vu le décret n° 48-1478 du 24 septembre 1948 portant règlement d'administration publique pour l'élection des membres du Conseil de la République;

Vu le compte rendu de la séance du 11 août 1951 au cours de laquelle le Conseil de la République a pris acte de la démission de M. Henri Fouques-Duparc, sénateur d'Oran,

Décrète.

Art. 1er. — Le collège électoral, composé dans les conditions définies par l'article 40, titre III, de la loi susvisée du 23 septembre 1948, est convoqué au chef-lieu du département d'Oran le 30 septembre 1951 pour procéder à l'élection d'un sénateur en remplacement de M. Henri Fouques-Duparc, démissionnaire.

Art. 2. — Les représentants élus du 1er collège dans les conseils municipaux et dans les commissions municipales du département d'Oran sont convoqués le 9 septembre 1951 à l'effet de nommer les délégués et suppléants en vue de cette élection.

Art. 3. — Les réunions des représentants élus du 1er collège dans les conseils municipaux et dans les commissions municipales du département d'Oran et la réunion du collège électoral, dont les dates sont fixées aux articles précédents, ainsi que les opérations électorales tant pour l'élection des délégués et des suppléants que pour l'élection de ce sénateur, auront lieu suivant la forme déterminée par la loi et le décret portant règlement d'administration publique ci-dessus visés.

Art. 4. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 août 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,

CHARLES BRUNE.

Décret du 16 août 1951 convoquant le collège électoral pour l'élection d'un sénateur du département de Constantine (1er collège).

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre de l'intérieur,

Vu la loi n° 48-1471 du 23 septembre 1948;

Vu le décret n° 48-1478 du 24 septembre 1948 portant règlement d'administration publique pour l'élection des membres du Conseil de la République;

Vu le compte rendu de la séance du 31 juillet 1951 au cours de laquelle le Conseil de la République a pris acte de la démission de M. Jules Valle, sénateur de Constantine,

Décrète:

Art. 1er. — Le collège électoral, composé dans les conditions définies par l'article 40, titre III, de la loi susvisée du 23 septembre 1948, est convoqué au chef-lieu du département de Constantine le 30 septembre 1951 pour procéder à l'élection d'un sénateur en remplacement de M. Jules Valle, démissionnaire.

Art. 2. — Les représentants élus du 1er collège dans les conseils municipaux et dans les commissions municipales du département de Constantine sont convoqués le 9 septembre 1951 à l'effet de nommer les délégués et suppléants en vue de cette élection.

Art. 3. — Les réunions des représentants élus du 1er collège dans les conseils municipaux et dans les commissions municipales du département de Constantine et la réunion du collège électoral, dont les dates sont fixées aux articles précédents, ainsi que les opérations électorales tant pour l'élection des délégués et des suppléants que pour l'élection de ce sénateur, auront lieu suivant la forme déterminée par la loi et le décret portant règlement d'administration publique ci-dessus visés.

Art. 4. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 août 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,

CHARLES BRUNE.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Décret portant nominations au grade de sous-lieutenant de réserve de l'armée de terre.

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 juillet 1951:

TROUPES METROPOLITAINES

Génie.

A. — ASPIRANTS

Page 7509, 2e colonne, au lieu de: « Reveillion (Guy-Rémi) », lire: « Revellion (Guy-Rémi) »; 3e colonne, rayer « Gloihec (Noël-Gaston) ».

Page 7510, 2e colonne, au lieu de: « Gilbert (Michel-Bernard-Maurice) », lire: « Gibert (Michel-Bernard-Maurice) ».

Page 7513, 3e et 4e colonne, après: « B. — Service des bâtiments (génie), Cadre des adjoints », ajouter: « (A compter du 1er novembre 1950) ».

Page 7529, 1re colonne:

TROUPES COLONIALES

Artillerie.

3e RÉGION MILITAIRE

(Pour prendre rang du 1er novembre 1950.)

MM. les sous-officiers:

Au lieu de: « Gœlo (Pierre-Francis), subdivision de Vannes, classe 1931, recrutement de Lorient, mle 111 », lire: « Goelo (Pierre-Francis), subdivision de Vannes, classe 1931, recrutement de Lorient, mle 1117 ».

(Le reste sans changement.)

Décret portant promotion d'officiers de réserve.

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 août 1951:

TROUPES COLONIALES

Au grade de lieutenant.

Service de santé.

PHARMACIENS

Page 8350, 3e colonne, au lieu de: « François (Julien-Marie-Cyriaque-Louis-Rodolphe), 15 mars 1947 », lire: « François-Julien (Marie-Cyriaque-Louis-Rodolphe), 15 mars 1947 ».

(Le reste sans changement.)

Régisseurs d'avances.

Par arrêté du 3 août 1951, M. le lieutenant Champagne (Eugène) est nommé régisseur d'avances auprès de l'atelier de stockage et de réparations de matériel automobile de Friedrichshaffen, en remplacement de M. le lieutenant Vieillet, appelé à d'autres fonctions.

Mise « hors cadres, en mission » d'un officier supérieur du service de santé.

Par arrêté du 10 août 1951, M. le médecin commandant Bureau (Georges-Pierre) est placé « hors cadres, en mission », au titre du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre, à compter du 1er juillet 1951.

Liste des candidats admis à l'école navale et à l'école des élèves ingénieurs mécaniciens de la marine.

I. — Sont nommés élèves de l'école navale, à la suite du concours de 1951 (classement par ordre de mérite), à compter du 1er octobre 1951 :

MM.

1 Faurie (J.-M.).
2 Glénard (M.-E.-M.-A.).
3 De Langres (G.).
4 Goupil (Y.-J.-M.-M.).
5 Vignon (J.-C.-A.).
6 Huillard (P.-L.-J.).
7 Coignard (H.-E.-J.).
8 Thomas (H.-R.).
9 Hardy (J.-G.-A.).
10 Demoulin (P.-P.-M.-R.-M.).
11 Guillaume (F.-L.).
12 Guyader (H.-V.-J.).
13 Galloy (J.).
14 De Montéty (C.-M.-T.).
15 Adam (J.-J.-C.).
16 De Roux (G.-J.-M.-J.).
17 Pichevin (B.-J.-R.).
18 Murris (F.-N.).
19 Sonier (A.-E.).
20 Dyèvre (A.).
21 Belot (J.-J.-V.).
22 Angélini (J.-B.).
23 Macary (J.-L.-M.-A.).
24 Clisson (J.-P.-A.-P.)
25 Colin de Verdière (Y.-F.-M.).
26 Bodin (J.-M.-J.).
27 Pélissier (R.-M.).
28 Barthes (M.-G.-M.).
28 De Champeaux de La Boulaye (P.).
30 Jupont (S.-J.-R.).
31 Auffray (J.-F.-J.-R.-M.).
32 Le Bars (J.-E.).
33 Balleflin (J.-C.).
34 Auffray (E-L.-M.-M.).
35 Lanne (P.-G.-J.).
36 O'Byrne (G.-H.-M.-J.).
37 Nivelle (P.-M.-J.-A.).
38 Jumelet (G.-A.).
39 Ponselle (J.-F.-G.).
40 Bouteiller (A.-M.-M.-J.).
41 Moutard (C.-F.-J.-B.-L.).
42 Cousturié (H.-P.-P.).
43 Gamblin (P.-C.).
44 Franiatte (B.-G.).
45 Houelle (B.-F.-M.-G.).
45 Jauffret (P.-M.-E.).
47 Deluzarches (G.-J.-B.-P.).
48 Cousin (H.-M.-E.-M.).
49 Mangeon (F.-E.-A.).
50 Bélermier (J.-J.-G.).
51 Le Pichon (H.-M.-L.-M.).
51 Robaglia (C.).
53 Cord'Homme (P.-D.-F.).
54 Mollard (C.-H.).
55 Guillemet (P.-H.).
55 Provençal (L.-J.-L.).
57 Bréhier (F.-E.-J.).
58 D'Andigné (P.-M.-G.).
59 Guinard (A.-M.-L.).
60 Renard (J.-P.-V.).
61 Du Pouget de Nadaillac (S.-J.-J.-A.).
62 Eychenne (G.-A.-N.).
63 Noël (Y.-P.).
64 Servin (H.-J.-L.).
65 Caillet (G.-F.).
66 De Landes de Saint Palais d'Aussac (J.-M.-L.).
67 Laurent (H.-G.-A.).
68 Rue (F.-P.-R.).
69 Bréban (Y.-P.-E.-M.).
70 Brocard (J.-M.-H.-R.).
71 Imbert (G.-P.).
72 Leblanc (R.-M.-J.)
73 Gagelin (H-M.).
74 Béraud (A.).
75 Charveriat (F.-J.-M.-P.).
76 Lemeni (A.-E.-P.).
77 Labesse (J.-P.-H.).
78 Marie (J.-P.).
79 Merveilleux du Vignaux (M.-J.-M.-E.).
80 Crenn (A.).
81 Fèvre (P.-L.-J.-H.).
81 Grivel (P.).
83 Delort-Laval (B.).
84 Guérin (R.-M.-A.-H.).
85 Barnaud (D.-M.-J.).
86 Fays (P.-G.).
87 Mieg (M.-A.-A.).

Les démissionnaires éventuels ne seront pas remplacés.

II. — Sont nommés élèves de l'école des élèves ingénieurs mécaniciens de la marine, à la suite du concours de 1951, à compter du 1er octobre 1951 :

MM.

1 De Quelen (L.-J.).
2 Gaudin (H.-M.).
3 Kerriou (R.).
4 Toni (J.-E.-B.).
5 Rouls (J.-J.-V.).
6 Beyer (B.-M.-L.).
7 Torrin (M.-J.).
8 Lanza (A.-H.).
9 Derrien (R.-L.-M.).
10 Bovis (R.-F.-A.-G.).
11 Le Bot (G.-F.).
12 Rivière (G.-J.).
13 Perrier (P.-A.).
14 Dos (M.-H.-J.).
15 Ségalen (J.-S.-L.).
16 Sebéhin (G.-H.).
17 Cloarec (M.-A.).

Les candidats :

Dagorn (E.-M.-A.), classé 16e, a été éliminé pour notes insuffisantes en technologie, résistance des matériaux et croquis.

Ridoux (J.), classé 18e, a été éliminé pour notes insuffisantes en résistance des matériaux et croquis.

Le Pan (A.-A.), classé 19e, a été éliminé pour notes insuffisantes en histoire et résistance des matériaux.

Les démissionnaires éventuels ne seront pas remplacés.

III. — Ces élèves devront se présenter le mardi 25 septembre 1951, en gare de Brest, à huit heures.

Liste des candidats admis à l'école des élèves officiers de marine.

I. — Sont nommés élèves de l'école des élèves officiers de marine, à la suite du concours (classement par ordre de mérite), à compter du 1er octobre 1951 :

Florimond (Jacques-Emile), quartier-maître de manœuvre.
Barbier (Bernard-Marie), quartier-maître timonier.
Brière de La Hosseraye (Philippe), quartier-maître timonier.
Bellego (Pierre-Joseph), second maître mécanicien.
Du Chouchet (Jean-Marie-Pierre-Jules), quartier-maître timonier.
Furaut (Joseph-François), second maître électricien.
Camus (Léon-Marcel), second maître radariste.
Bordier (Yann), second maître timonier.
Francesetti (Albert-Jean), second maître timonier.

II. — Ces élèves rallieront l'école navale le mardi 25 septembre 1951.

Liste des candidats admis à l'école des élèves ingénieurs mécaniciens de la marine.

I. — Sont nommés élèves de l'école des élèves ingénieurs mécaniciens de la marine en 1951 (admission sans concours) :

MM.

1 Cloix (F.-R.).
2 Rouch (M.).
3 Guillemin (F.-H.-J.).
4 Monsel (G.-H.).
5 Clivio (A.-J.).
6 Estable (M.-J.-R.).
7 Laroze (A.-J.).
8 Faucher (R.-M.).
9 Ferrero (A.-A.-J.).
10 Vielle (C.-P.-A.).
11 Rondel (M.).

II. — Ces élèves devront se présenter le samedi 1er septembre 1951, en gare de Brest, à huit heures.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Liste d'admission dans les écoles d'industrie laitière.

Sont admis, après concours, en qualité d'élèves réguliers dans les écoles d'industrie laitière (année scolaire 1951-1952) :

1 Maruejouls (Robert).
2 Chevillotte (Jean).
3 Branger (Rémy).
4 Guillaumin (Jean-Paul).
4 Le Coz (Emile).
6 Sirodot (Jean-Marie).
7 Dutertre (Jacques).
8 Chapot (Jean).
9 Buffon (André).
10 Lelièvre (Claude).
10 Richard (Jean-Claude).
10 Ricklin (Ernest).
13 Sigwalt (Paul).
13 Rivoire (Jean-Louis).
15 Billon (Michel).
15 Caudie (René).
17 Guichard (Maurice).
17 Inial (Emile).
19 Caulle (Bernard).
20 Coysson (Jean).
20 Gallard (Christian).
22 Perrin (Jacques).
22 De Saint-Paul (Pierre).
24 Rey (Joseph).
25 Bouhet (Michel).
25 Chalus (André).
25 Fabry (Maurice).
25 Mollard (Pierre).
29 Mazerat (Christian).
29 Micheli (Alain).
31 Stien (Jean).
32 Thomas (Jean).
32 Bonnefond (Jacques).
32 Luquet de Saint-Germain (Pierre).
32 Cabrespine (Joseph).
32 Longin (Bernard).
32 Savignac (Bernard).
38 Soutou (Jacques).
38 Burlin (Lucien).
38 Morgand (Pierre).
38 Valier (André).
38 Collange (André).
43 Binois (Jean-Pierre).
43 Prevost (Serge).
43 Gonet (Michel).
43 Lepoureau (Alain).
43 Allard (Michel).
48 Desmet (Jean).
48 Tabard (Jean).
48 Bigot (Armand).
48 Lamontre (Bernard).
48 Lamy-Chapuis (André).
48 Le Guet (Rémy).
54 Bocquillon (Maurice).
54 Deveix (Jean).
56 Touchon (Michel).
56 Naudin (Jean-Claude).
56 Fal (Pierre).
56 Belin (Jean).
56 Dussange (André).
61 Juillard (Edouard).
61 Chastanet (Fernand).
61 Gobbe (Michel).
61 Lanne (Jean).
61 Chatelet (Jean).
61 Passy (Fernand).
61 Ferreyrolles (Daniel).
68 Lepinte (Jean-Pierre).
68 Auguy (Gérard).
68 Girauld de Nolhac (Jean).
68 Vagne (Jacques).
72 Masson (Xavier).
72 Troubat (Jean-Claude).
72 Folleas (Hubert).
72 Tollu (Serge).
72 Eymer (Pierre).
77 Pasturel (Raymond).
77 Barrère (Christian).
77 Thiebaut (Michel).
80 Levannier (Stéphane).
80 Jallais (Samuel).
80 Sochon-Venant (Georges).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Création à Pondichéry d'un centre d'examen pour le baccalauréat de l'enseignement secondaire.

Le ministre de l'éducation nationale et le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,

Vu le décret du 7 août 1927, modifié, relatif au baccalauréat de l'enseignement secondaire,

Arrêtent:

Art. 1er. — Un centre d'examen pour le baccalauréat de l'enseignement secondaire est créé à Pondichéry.

Art. 2. — Ce centre est rattaché au service central des examens du baccalauréat de l'université de Paris par les soins duquel seront choisis les sujets des épreuves écrites et corrigées des épreuves.

Pour les épreuves orales, les jurys seront présidés par un professeur de la faculté des sciences ou de la faculté des lettres de l'université de Paris.

Les procès-verbaux des épreuves orales seront envoyés, pour vérification, au service central des examens du baccalauréat de l'université de Paris qui établira les diplômes.

Art. 3. — Le recteur de l'académie de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 août 1951.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL ABRAHAM.

Le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,
LOUIS-PAUL AUJOULAT.

Cession par la ville de Sèvres à l'Etat (ministère de l'éducation nationale) de propriétés communales.

Par arrêté du 20 novembre 1950, rectifié par arrêté du 20 juillet 1951, est acceptée la cession par la ville de Sèvres à l'Etat (ministère de l'éducation nationale) des propriétés communales ci-dessous:

1° Propriétés situées rue Victor-Hugo, rue Lecocq et rue Lecointre d'une superficie de 10.393 m² sauf une parcelle de 1.500 m² réservée au Nord;

2° Terrain rue des Binelles d'une superficie de 4.739 m²;

3° Propriété du Vieux-Moulin, à l'angle de la Grande-Rue et de l'avenue de la Division-Leclerc, d'une superficie de 6.364 m², sauf une parcelle de 1.500 m² environ réservée pour la construction d'une piscine municipale.

Listes d'aptitude aux fonctions administratives de l'enseignement du second degré.

Rectificatif au *Journal officiel* du 29 mai 1951: page 5655, 1re colonne, 31e ligne, au lieu de: « M. Papy, censeur licencié, Etablissement français d'Océanie », lire: « M. Papy, professeur au lycée Jacques-Decour ».

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Certificat de navigabilité restreint d'avions.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Vu la loi du 31 mai 1924 sur la navigation aérienne;

Vu l'arrêté du 21 septembre 1936 définissant les conditions d'emploi des aéronefs civils,

Arrêtent:

Domaine d'application.

Art. 1er. — I. — Les dispositions du présent arrêté se substituent à la date de sa publication au *Journal officiel*, à celles de l'arrêté du 4 novembre 1946 relatif au certificat de navigation restreint d'avion (C. N. R. A.). Elles sont applicables à tous les avions en cours de construction ou de mise au point à cette date en vue de l'obtention du C. N. R. A.

Les certificats restreints délivrés avant cette même date en application de l'arrêté du 4 novembre 1946, restent valables.

II. — Les dispositions du présent texte s'appliquent exclusivement aux avions fabriqués en France équipés d'un seul moteur:

a) Si l'avion est monoplace, la cylindrée doit être inférieure à 3,5 litres et la puissance inférieure à 70 CV; toutefois, une cylindrée supérieure à 3,5 litres sera admise à condition que la puissance reste inférieure à 70 CV. Inversement, une puissance supérieure à 70 CV sera admise si la cylindrée reste inférieure à 3,5 litres;

b) Si l'avion est biplace ou triplace, la cylindrée et la puissance peuvent, dans les mêmes conditions que précédemment, être inférieures respectivement soit à 5 litres, soit à 100 CV.

III. — Toute personne réalisant ou reproduisant de façon industrielle ou artisanale un appareil en vue d'un but lucratif (vente ou location) doit se soumettre aux dispositions générales régissant la délivrance des certificats de navigabilité normaux, les présentes règles régissant le C. N. R. A. ne lui étant pas applicables.

Demande du C. N. R. A.

Art. 2. — Le constructeur d'avion désirant obtenir un certificat de navigabilité restreint doit adresser une demande au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale).

Cette demande doit être accompagnée des documents suivants:

1° Un dossier technique de l'appareil comprenant:

a) Un ensemble « trois vues » avec les principales cotes et en outre les indications suivantes:

Surface portante;

Référence des incidences et calages;

Cotes de réglage;

b) Un devis succinct des poids faisant ressortir le poids à vide, le poids de combustible et de lubrifiant, les charges mobiles ou variables, le poids total maximum et les centrages extrêmes avant et arrière prévus pour l'utilisation;

c) Les caractéristiques du moteur, notamment: nom du constructeur, type, cylindrée, vitesse maxima de rotation;

d) Les caractéristiques de l'hélice (nom du constructeur, type et diamètre);

e) La liste des instruments de bord.

2° La date proposée pour la visite prévue à l'article 3 ci-après;

3° Les terrains sur lesquels doivent avoir lieu les épreuves en vol prévues à l'article 5 ci-après;

4° Le nom du ou des pilotes désignés pour effectuer ces épreuves et le numéro de leurs licences.

Visite technique.

Art. 3. — I. — Avant la pose du revêtement, il est procédé à un examen technique de la structure de l'appareil par les soins du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale qui peut habiliter à cet effet un service ou un organisme agréé.

II. — L'appareil est présenté à cet examen complètement monté; moteurs, instruments et acessoires en place.

Il doit être au minimum équipé du matériel de bord suivant:

Un anémomètre;

Un tachymètre;

Un manomètre ou un thermomètre d'huile;

Un altimètre.

De plus, l'habitacle doit pouvoir résister à l'écrasement en cas de capotage au sol.

III. — Entraînent le refus d'autorisation des vols d'essais:

Un champ de vision insuffisant pour le pilote dans les altitudes normales d'utilisation de l'appareil (roulement au sol, montée, descente, vol horizontal, virages, etc.);

Une installation de groupe motopropulseurs présentant des risques d'incendie en vol ou au sol;

Toute cause empêchant l'évacuation de l'avion en vol à une altitude de sécurité et ce, dans toutes les circonstances de vol qui peuvent motiver la décision d'évacuer l'avion.

IV. — Après cette visite, aucune modification ne peut être apportée à l'appareil par le constructeur, sans l'accord préalable du service ou de l'organisme visé au paragraphe I du présent article.

Un second examen peut, en tout état de cause, être effectué avant la délivrance de l'autorisation de vol.

Autorisation provisoire de vol.

Art. 4. — Après notification d'avis favorable par l'organisme qui a effectué l'examen technique prévu à l'article 3, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale) délivre, en vue de vols d'essais, une autorisation provisoire de vol.

Cette autorisation qui couvre les vols prévus aux articles 5 et 6 suivants n'est valable que sous la condition suivante: le propriétaire de l'avion doit contracter pour la durée de ces vols une assurance couvrant sa responsabilité civile tant envers les tiers à la surface qu'envers les personnes éventuellement transportées. Le montant minimum de la garantie couvrant l'ensemble de ces deux risques est fixé à 10 millions de francs.

Les heures de vol effectuées sous autorisation provisoire de vol peuvent être comptées dans les heures exigées pour le renouvellement de l'obtention des brevets et licences de pilote.

Vols d'essais.

Art. 5. — I. — Après sa mise au point, l'appareil doit effectuer un minimum de quinze heures de vol d'endurance avec 50 atterrissages.

Ces prescriptions sont portées à vingt-cinq heures de vol et 100 atterrissages pour les appareils biplaces ou triplaces.

Ces vols d'endurance comprennent en particulier un vol continu correspondant à l'autonomie de l'appareil. Ils doivent se dérouler sans incident et ne donner lieu à aucune intervention autre que les opérations nécessitées par l'entretien courant.

II. — A l'issue de ces épreuves d'endurance, il est procédé, sur terrain gazonné, par vent debout inférieur à 2 m/sec, à la mesure des distances ci-après:

Distance de décollage définie par la distance horizontale parcourue depuis le point de départ jusqu'au franchissement d'un obstacle d'une hauteur de 15 mètres;

Distance d'atterrissage définie par la distance horizontale parcourue depuis le point de franchissement d'un obstacle de 15 mètres jusqu'à l'arrêt.

Ces distances ne doivent pas excéder 600 mètres.

Les vols d'essais ne peuvent avoir lieu que dans un rayon de 200 kilomètres autour du terrain choisi pour ces vols, le survol de toute agglomération étant interdit.

Epreuves supplémentaires.

Art 6. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale) se réserve le droit d'exiger, en plus des épreuves définies à l'article précédent, toute épreuve ou justification supplémentaire qui lui paraîtrait nécessaire pour prouver la sécurité de l'appareil. En particulier, si, au cours des essais prévus à l'article 5, il est constaté que des variations importantes de centrage peuvent se produire, deux vols de contrôle seront effectués, l'un au centrage d'utilisation le plus avant, l'autre au centrage d'utilisation le plus arrière.

Contrôle des essais.

Art. 7. — Les essais prévus aux articles 5 et 6 précédents sont contrôlés par le service ou l'organisme prévu au paragraphe I de l'article 3 et les conclusions de ce contrôle sont adressées au secrétariat général à l'aviation civile et commerciale.

Délivrance du C. N. R. A.

Art. 8. — Si ces conclusions sont favorables, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale) délivre au constructeur de l'avion un certificat de navigabilité restreint d'avion (C. N. R. A.).

Validité et renouvellement du C. N. R. A.

Art. 9. — La validité du C. N. R. A. est de deux années. Elle est suspendue en cas de modifications apportées à l'appareil dans des conditions différentes de celles prévues à l'article 11.

Le C. N. R. A. peut être renouvelé après une nouvelle période de deux années si le service ou l'organisme désigné au paragraphe I de l'article 3 conclut à son maintien en situation « V ».

Assurance.

Art. 10. — Un avion titulaire du C. N. R. A. ne peut être utilisé que si le propriétaire a contracté une assurance dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article 4 (alinéa 2).

Modifications apportées à un avion titulaire du C. N. R. A.

Art. 11. — Un avion titulaire du C. N. R. A. ne doit recevoir, à aucun moment, une modification susceptible d'affecter les résultats des épreuves dudit certificat, en particulier en ce qui concerne les qualités aérodynamiques, le centrage, les performances et la structure.

Les modifications ne peuvent être entreprises qu'avec l'accord du service ou organisme désigné à l'article 3 (§ I).

Ce service ou cet organisme peut, à tout moment, inspecter un avion titulaire du C. N. R. A.; toute modification apportée sans l'accord de ses représentants entraîne la suspension de la validité du certificat de l'avion en cause.

Le renouvellement du C. N. R. A. ainsi suspendu peut être subordonné à l'exécution de toutes modifications, transformations, ou remises en l'état, jugées utiles par le service ou l'organisme désigné à l'article 3, paragraphe I. La répétition totale ou partielle des épreuves prescrites par le présent arrêté peut également être exigée. Les modifications, transformations visées ci-dessus, ainsi que la répétition totale ou partielle d'épreuves, sont à la charge du propriétaire de l'avion.

Reproduction en série.

Art. 12. — I. — Les appareils construits par reproduction d'un prototype ayant fait l'objet de la diffusion d'une liasse de plans, après obtention par ledit prototype du certificat de navigabilité normal (C. D. N.) et dont les constructeurs ne se seraient pas soumis à la totalité des contrôles prévus par la réglementation relative à la délivrance du C. D. N. sont régis par les règles édictées par le présent arrêté. Toutefois, le C. N. R. A. leur est attribué après des épreuves comportant au moins cinq heures de vol d'endurance (dont un vol correspondant à l'autonomie de l'avion) et quinze atterrissages.

II. — Les appareils construits par reproduction d'un prototype ayant obtenu le C. N. R. A. suivant les règles fixées par l'arrêté ministériel du 4 novembre 1946 obtiennent le C. N. R. A. conformément aux dispositions du précédent alinéa.

III. — Les appareils reproduits d'après le plan d'un prototype ayant obtenu le C. N. R. A. sont soumis à la totalité des examens et des épreuves prévus au présent arrêté.

Restrictions d'emploi.

Art. 13. — I. — Les avions titulaires du C. N. R. A. doivent se conformer aux règles de la circulation et sont soumis aux restrictions suivantes:

Seuls sont autorisés les vols à vue du sol au-dessus des territoires de la France et de l'Union française;

Les vols acrobatiques sont interdits;

Certains aérodromes peuvent leur être interdits par décision du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

II. — L'utilisation de ces avions dans un but lucratif est interdite.

Immatriculation.

Art. 14. — Pour l'application du décret sur l'immatriculation des aéronefs, le groupe de lettres d'immatriculation pour les avions du C. N. R. A. commence par la lettre « P ».

Fait à Paris, le 9 août 1951.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ANTOINE PINAY.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),
ANDRÉ MAROSELLI.

Conseil supérieur des transports.

Par arrêté du 13 août 1951, sont nommés membres du conseil supérieur des transports, au titre de représentants du Conseil économique:

MM. Forget (Eugène) et Le Hénaff (Georges), membres du Conseil économique.

Ponts et chaussées.

Par arrêté du 10 août 1951, M. Romain (Robert), ingénieur de 1re classe des ponts et chaussées à la Martinique, a été, à compter du 1er août 1951, mis, sur sa demande, à la disposition du ministère de la France d'outre-mer pour être affecté au service des travaux publics de l'Afrique occidentale française.

Il sera placé dans la position de service détaché pour une première période de cinq ans.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Cabinet du ministre.

Le ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 11 août 1951 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés au cabinet du ministre de la France d'outre-mer:

Directeur du cabinet.

M. Hugues Vinel, contrôleur général de la marine du cadre de réserve.

Conseiller technique.

M. Marcel Chapron, préfet.

Chef adjoint de cabinet.

M. Louis Heritier.

Attachés.

Mlle Madeleine Dauphin, attachée de préfecture.

M. Bertrand Philippon, journaliste.

Art. 2. — Le présent arrêté, qui aura effet à compter du 11 août 1951, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 août 1951.

LOUIS JACQUINOT.

Délégation de signature.

Le ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 11 août 1951 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 16 août 1951 portant constitution du cabinet du ministre de la France d'outre-mer,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente et générale est donnée à M. Hugues Vinel, directeur du cabinet du ministre de la France d'outre-mer, à l'effet de signer, au nom de celui-ci, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 août 1951.

LOUIS JACQUINOT.

Introduction à Madagascar de boutures des variétés Trojan, Pindar, CO 419, POJ 3016.

Par arrêté du 10 août 1951, la Compagnie agricole et sucrière de Nossi-Bé a été autorisée à introduire à Madagascar, par Majunga, dix boutures de chacune des variétés suivantes: Trojan, Pindar, CO 419, POJ 3016.

Cette introduction a été faite en se conformant aux prescriptions des règlements en vigueur.

Administration centrale.

Par arrêté du 11 juillet 1951:

Sont rapportés le tableau d'avancement pour l'année 1951 au grade d'huissier de ministre et l'arrêté du 21 février 1951 portant nomination de M. Matichard (Lucien), gardien de bureau, au grade d'huissier de ministre.

Est inscrit au tableau d'avancement de l'année 1951:

Pour huissier de cabinet de 2e échelon.

(En cas de vacance, avec ancienneté remontant au 20 mars 1949.)

M. Matichard (Lucien), huissier de direction de 3e échelon.

Est promu:

Huissier de cabinet de 2e échelon.

(Le 23 janvier 1951, avec ancienneté remontant au 20 mars 1949.)

M. Matichard (Lucien), huissier de direction de 3e échelon, en remplacement de M. Luquiaux (Roger), admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Sont reclassés à compter du 1er janvier 1950:

Huissier de cabinet de 5e échelon.

(Avec ancienneté du 1er mai 1949.)

M. Peutin (Léon), huissier du ministre de 5e classe.

Huissier de cabinet de 4e échelon.

(Avec ancienneté du 20 janvier 1949.)

M. Peutin (Léon), huissier de ministre de 5e classe.

Est promu, à compter du 23 janvier 1951:

Huissier de direction.

(De 5e échelon, avec ancienneté de 8 ans 6 mois et 28 jours; de 6e échelon, avec ancienneté de 5 ans 6 mois et 28 jours; de 7e échelon, avec ancienneté de 2 ans 6 mois et 28 jours.)

M. Salomonovitch (Ferdinand), agent de service de 7e échelon.

Sont promus, à compter du 1er janvier 1951 (quatre emplois nouveaux):

Agent de service de 3e échelon.

(Avec ancienneté remontant au 1er juin 1950.)

M. Eon (Albert), agent de 5e classe du cadre complémentaire de service.

(Avec ancienneté remontant au 31 janvier 1950.)

M. Borreau (Maurice), agent de 5e classe du cadre complémentaire de service.

Agent de service de 5e échelon.

(Avec ancienneté remontant au 1er janvier 1950, en conservant 9 mois 28 jours de rappels pour services militaires.)

M. Dubois (Léon), homme d'équipe chargé de travaux de force, 5e échelon.

Agent de service de 2e échelon.

(Avec ancienneté remontant au 29 octobre 1950.)

M. Sabiani (André), homme d'équipe chargé des travaux de force, 2e échelon, en service détaché à l'école nationale de la France d'outre-mer.

Agent de service de 4e échelon.

(Avec ancienneté remontant au 27 février 1948.)

M. Deprez (Léon), agent de 4e classe du cadre complémentaire de service, en remplacement de M. Sabiani, maintenu en service détaché.

Agent de service de 3e classe.

(Avec ancienneté du 27 août 1950.)

M. Sopik (Jean), homme d'équipe de 1re catégorie, 3e échelon, en remplacement de M. Maquet (André), placé en service détaché auprès du ministère d'Etat chargé des relations avec les Etats associés.

Est promue, à compter du 23 janvier 1951:

Agent de service de 2e échelon.

(Avec ancienneté remontant au 1er septembre 1949.)

Mme Sanguy (Marie), auxiliaire de service de 3e échelon, soumise dans son grade et son échelon à un stage d'un an, en remplacement de M. Salomonovitch (Ferdinand), nommé huissier de direction.

Est promu à compter du 1er janvier 1951:

Homme d'équipe de 1re catégorie chargé de travaux de force, 2e échelon.

(Avec ancienneté remontant au 1er décembre 1949 et en conservant 11 mois 16 jours de rappels pour services militaires.)

M. Barette (Maurice), homme d'équipe de 2e catégorie, 3e échelon.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 11 août 1951, portant admission à la retraite de M. Horelle (Claude), adjoint administratif chef de groupe hors classe de l'administration centrale du ministère de la France d'outre-mer:

M. Horelle (Claude), adjoint administratif chef de groupe hors classe de l'administration centrale du ministère de la France d'outre-mer, atteint par la limite d'âge, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, pour compter du 19 août 1951.

Agriculture.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 9 août 1951, a été acceptée la démission de son emploi offerte par M. Elie (Jean), ingénieur de 3e classe des services de l'agriculture outre-mer.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 11 août 1951, a été acceptée la démission de son emploi offerte par M. Delannoy (Jean), ingénieur de 3e classe des services de l'agriculture outre-mer.

Par arrêté en date du 11 août 1951, a été acceptée la démission de son emploi offerte par M. Raud (Georges), ingénieur adjoint de 1re classe des services de l'agriculture outre-mer.

Elevage et industries animales.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 11 août 1951, a été acceptée la démission de son emploi offerte par M. Girardin (Jean), vétérinaire inspecteur de 1re classe du service de l'élevage et des industries animales outre-mer.

Transmissions.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 9 août 1951:

I. — M. Locart (Camille), sous-chef de poste radioélectricien de 1re classe du cadre général des transmissions de la France d'outre-mer, a été reclassé, à équivalence de solde, dans la branche des installations radioélectriques du même cadre au grade de contrôleur de 1re classe.

II. — M. Locart (Camille) conserve dans sa nouvelle branche professionnelle l'ancienneté civile acquise dans le grade de sous-chef de poste.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENERGIE

Cabinet du ministre.

Le ministre de l'industrie et de l'énergie,

Vu le décret du 11 août 1951 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels,

Arrête:

Article unique. — Sont nommés, à compter du 11 août 1951, au cabinet du ministre de l'industrie et de l'énergie:

Directeur du cabinet.

M. Philippe Thomas, inspecteur des finances.

Conseillers techniques.

M. Paul Gardent, ingénieur en chef des mines.

M. Michel Collas, ingénieur des mines.

Chef de cabinet.

M. Gérard Daily.

Chef adjoint de cabinet.

M. Pierre Michaux, administrateur civil au ministère de l'intérieur.

Chargé de mission.

M. René Yardin, ingénieur des arts et manufactures.

Attaché.

M. Pierre Esperandieu, conseiller de préfecture.

Chef du secrétariat particulier.

M. François Berger.

Fait à Paris, le 16 août 1951

JEAN-MARIE LOUVEL.

Délégation de signature.

Le ministre de l'industrie et de l'énergie,

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu l'arrêté du 16 août 1951 portant nomination des membres du cabinet du ministre,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation générale et permanente est donnée à M. Philippe Thomas, directeur du cabinet, à l'effet de signer, au nom du ministre, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets, intéressant le département de l'industrie et de l'énergie.

Art. 2. — Délégation générale et permanente est donnée dans les mêmes conditions à M. Gérard Daily, chef de cabinet.

Fait à Paris, le 16 août 1951.

JEAN-MARIE LOUVEL.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Décret n° 51-995 portant règlement d'administration publique et fixant la composition et le fonctionnement des commissions chargées de régler certains conflits relatifs à l'affiliation aux caisses d'allocation vieillesse instituées pour l'application de la loi du 17 janvier 1948.

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 août 1951:

Page 8421, 2e colonne, article 3, 16e et 17e ligne, au lieu de: « par le comité départemental d'administration provisoire de la mutualité sociale agricole », lire: « par le conseil d'administration départemental de la mutualité sociale agricole ».

Page 8422, 1re colonne, article 11, 19e et 20e ligne, au lieu de: « par le comité d'administration provisoire de l'union des caisses centrales de la mutualité sociale agricole », lire: « par le conseil central d'administration de la mutualité sociale agricole »; 2e colonne, article 17, 3e ligne, après: « le ministre du budget... », ajouter: « le ministre de l'industrie et du commerce »; *in fine*, ajouter un contreseing omis:

« *Le ministre de l'industrie et du commerce,*

« JEAN-MARIE LOUVEL ».

Approbation des statuts de sociétés mutualistes.

Par arrêtés du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 13 août 1951, ont été approuvés les statuts des sociétés mutualistes ci-après:

DÉPARTEMENT DES CÔTES-DU-NORD

Caisse de prévoyance sociale du commerce, n° 22-114, à Saint-Brieuc, 18, rue de l'Abbé-Vallée.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE

Société mutualiste du personnel de la F. N. O. S. S., n° 75-4611, à Paris (1er), 3, rue Coq-Héron.

Homologation de dispositifs de sécurité pour machines à cylindres utilisées dans l'industrie du caoutchouc et des matières plastiques.

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 août 1951 (décision du 1er août 1951): page 8758, 1re colonne, visas, 11e ligne, au lieu de: « Vu l'avis de la commission d'homologation des dispositifs de sécurité prévue par l'article 2 du décret du 28 mai 1945... », lire: « Vu l'avis de la commission d'homologation des dispositifs de sécurité prévue par l'article 2 du décret du 28 mai 1946... ».

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Délégations de signature.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,

Vu l'article 24 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre;

Vu le décret n° 48-655 du 3 avril 1948;

Vu le décret du 11 août 1951 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 6 décembre 1948 fixant la compétence territoriale des délégués interdépartementaux du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre,

Arrête:

Art. 1er. — Sont maintenues en vigueur toutes les dispositions contenues dans l'arrêté du 26 octobre 1950 donnant délégation de signature à certains fonctionnaires en service au ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Art. 2. — Le directeur des pensions et des services médicaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 août 1951.

EMMANUEL TEMPLE.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,

Vu le décret du 31 mai 1862 et les textes subséquents portant règlement général sur la comptabilité publique;

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 11 août 1951 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Mattel (Alexandre), administrateur civil de classe exceptionnelle, directeur du contentieux, de l'état civil et des recherches, à l'effet de signer, au nom du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, à l'exclusion des arrêtés, tous actes et décisions pris au titre des lois et règlements dont la direction est chargée d'assurer l'application.

Art. 2. — Délégation permanente est donnée à M. Perries (Fernand), directeur des pensions et des services médicaux, à l'effet de signer, au nom du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre:

a) Les décisions relatives aux affaires suivantes, entrant dans les attributions de la direction:

1° Demandes de pensions ou allocations fondées sur l'invalidité, le décès ou la durée des services;

2° Demandes relatives à la retraite du combattant;

3° Demandes de secours;

4° Suppressions ou réductions de pensions prononcées par application des dispositions relatives à la revision des pensions abusives;

5° Exonération ou reversement des sommes indûment perçues au titre d'allocations provisoires d'attente par les veuves, orphelins ou ascendants;

6° Demandes d'emplois réservés.

b) Tous actes, arrêtés et décisions relatifs à la concession, la revision ou l'annulation des pensions, rentes ou allocations, ainsi que de leurs accessoires, dont la liquidation ou la revision au titre de la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires incombent au ministère des anciens combattants et victimes de la guerre;

c) Tous actes, arrêtés et décisions, concernant des concessions ou des rejets de demandes afférents aux pensions visées à l'article 24 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre;

d) Tous arrêtés et décisions relatifs aux demandes d'allocations spéciales présentées au titre de la loi n° 48-1088 du 8 juillet 1948, par les aveugles enrôlés dans la Résistance;

e) A l'exception des arrêtés, tous actes et décisions ayant trait à l'emploi des crédits affectés au fonctionnement des services médicaux (expertises médicales, appareillage, soins gratuits) du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre;

f) Les arrêtés prévus aux articles 5, 15 et 52 et les listes de classement prévues à l'article 32 du décret n° 47-1297 du 10 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 46-2368 du 26 octobre 1946 sur les emplois réservés.

Art. 3. — Délégation permanente est donnée à M. le médecin colonel Laurens (Jean), président de la commission consultative médicale, à l'effet de signer, au nom du ministre, toutes ordonnances émises sur les crédits ouverts aux chapitres du budget intéressant le fonctionnement des services de la commission consultative médicale.

Art. 4. — Délégation est donnée à M. le médecin lieutenant-colonel Labrousse (Jean-Louis), médecin chef de l'institution nationale des Invalides, à l'effet de signer, au nom du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, toutes ordonnances émises sur les crédits ouverts aux chapitres du budget intéressant le fonctionnement des services de l'institution nationale des Invalides.

Art. 5. — M. Régnier (Jacques), administrateur civil de 1re classe, chef du bureau du budget et de la comptabilité, est autorisé à signer, au nom du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, les ordonnances de payement et de délégation, les avis d'émission de chèques, les ordres de payement ainsi que toutes pièces de comptabilité relatives au département des anciens combattants et victimes de la guerre.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Régnier, M. Brisset (Charles), administrateur civil de 2e classe au bureau du budget et de la comptabilité, est autorisé à signer les différentes pièces énumérées à l'article 5 ci-dessus.

Art. 7. — Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet du 11 août 1951.

Fait à Paris, le 17 août 1951.

EMMANUEL TEMPLE.

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Services extérieurs.

Par arrêtés du 10 juillet 1951:

Ont été chargés avec leur grade et leur traitement actuels, sans frais de mission:

Des fonctions de chef de centre de classe exceptionnelle à Amiens-Télégraphe et téléphone: M. Delmas, inspecteur principal à Lille;

Des fonctions de chef de centre hors classe:

A Valence-Gare: M. Roubertoux, receveur de 1re classe à Commentry;

A Arras-Gare: M. Andreotti, inspecteur principal à Arras;

A Nantes-Centre de comptabilité régionale: M. Pingret, inspecteur principal à Niort;

Des fonctions de chef de centre de 2e classe, sur place: M. Lelu, chef de section à Troyes-Gare;

Des fonctions de chef de centre radiotélégraphique de 2e classe à Bordeaux-Port-Radio: M. Marquebielle, chef de centre radiotélégraphique de 3e classe à Gouesnou-Radio.

A été muté à Amiens: M. Roger, inspecteur principal à Arras.

A été réintégré, à compter du 16 août 1951: M. Jullian, inspecteur, précédemment détaché au titre de l'article 99 de la loi du 19 octobre 1946 dans les services de la poste aux armées

A été mis à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour une période maximum de cinq ans, pour servir dans le cadre général des transmissions coloniales en Afrique occidentale française: M. Levenard, inspecteur à Paris-Services télégraphiques et téléphoniques.

A été mis à la disposition du gouverneur général de l'Algérie en vue de son affectation à Oran: M. Roux, dessinateur projeteur à Lyon-Services télégraphiques et téléphoniques.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret n° 51-953 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 50-7 du 5 janvier 1950, rendant obligatoire, pour certaines catégories de la population, la vaccination par le vaccin antituberculeux B. C. G.

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 juillet 1951: page 7933, 2e colonne, 9e ligne, au lieu de: « ... article 8 ci-dessous... », lire: « article 9 ci-dessous... ».

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1951

Convocation de commission.

La commission de la production industrielle se réunira le jeudi 23 août 1951, à dix heures trente (local n° 274):

I. — Rapport de M. Bousch sur la proposition de loi (n° 384, année 1951) tendant à compléter les articles 37 et 38 de la loi n° 46-1072 du 17 mai 1946 relative à la nationalisation des combustibles minéraux.

II. — Audition de M. Randet, contrôleur général au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, sur la proposition de loi portant création d'une société d'études d'économie mixte pour l'aménagement général des régions comprises entre Rhône et océan (S. E. A. R. O.) (n° 387, année 1951).

III. — Questions diverses.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mardi 21 août 1951.

A seize heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion de la proposition de MM. Bourgarel, Djim Momar Gueye et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à demander d'urgence à l'Assemblée nationale le vote d'une loi ayant pour unique objet de relever le plafond des achats sur factures et marchés de gré à gré effectués et passés par les municipalités de plein exercice du Sénégal. (Nos 307, année 1950, et 101, année 1951. — M. Sylvestre, rapporteur.)

2. — Discussion de la proposition de M. Lapart, tendant à inviter le Gouvernement à créer et organiser l'orientation professionnelle dans les territoires de l'Union française. (Nos 67, année 1949, et 122, année 1951. — M. Catrice, rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition de MM. Catrice, Alfred Bour et des membres du groupe du mouvement républicain populaire, tendant à inviter le ministre de l'éducation nationale à veiller à la rédaction des manuels scolaires dans le sens authentique de l'Union française. (Nos 47, année 1949, 25, année 1950, et 119, année 1951. — M. Catrice, rapporteur.)

4. — Discussion de la proposition de MM. Conombo et Schock, tendant à inviter le Gouvernement à inscrire au programme 1950-1951 du F. I. D. E. S. une somme de 100 millions de francs pour l'hydraulique pastorale de la Haute-Volta. (Nos 25 et 165, année 1951. — M. Schock, rapporteur. — Avis de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts. — M. Georges Monnet, rapporteur.)

Convocations de commissions.

La commission des affaires financières se réunira le mercredi 22 août 1951, à quinze heures, 27, rue du Mont-Thabor, à Paris:

I. — Nomination de rapporteur pour la proposition (n° 140, année 1951) tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires en vue d'instituer des budgets de cercles dans les T. O. M.

II. — Echange de vues sur la procédure à suivre pour l'examen du budget de 1952.

III. — Questions diverses (éventuellement, nomination de rapporteurs pour les affaires déposées à la séance publique du mardi 21 août 1951).

La commission des affaires sociales se réunira le mercredi 22 août 1951, à dix heures, salle n° 219:

I. — Suite de la discussion de la demande d'avis (n° 172, année 1951) sur le projet de décret portant création des centres d'études du travail et d'application psychotechnique et de centres de formation professionnelle rapide (Mme Malroux, rapporteur). — Audition éventuelle de M. le ministre de la France d'outre-mer.

II. — Questions diverses.

La commission des relations extérieures se réunira le mercredi 22 août 1951, à quatorze heures trente, local n° 217:

Echange de vues sur la proposition (n° 132, année 1951) de MM. Gaignard, Bichon, Coulon et Roulleaux-Dugage, tendant à inviter le Gouvernement à préciser son attitude sur le problème de la sécurité dans le Pacifique. — Nomination d'un rapporteur pour avis.

La commission du règlement, des pétitions et des questions constitutionnelles se réunira le mercredi 22 août, à quinze heures, 27, rue du Mont-Thabor, à Paris:

I. — Compte rendu des travaux de la sous-commission désignée pour l'examen de la revision constitutionnelle.

II. — Réponse à la lettre envoyée par M. le président de l'Assemblée de l'Union française à la commission du règlement à la suite d'un échange de correspondance avec M. le président Herriot, relative à la caducité des documents déposés sur le bureau de l'Assemblée nationale au cours de la précédente législature.

III. — Questions diverses.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget.

Sociétés étrangères d'assurances.

La société étrangère d'assurances The Thames and Mersey Marine Insurance Cy Ltd, ayant son siège à Liverpool, a fait agréer par l'administration de l'enregistrement (décision du 4 juillet 1951, prenant effet du 12 juin 1951) un représentant responsable des taxes et pénalités susceptibles d'être dues en France et en Algérie à raison des contrats passés dans toutes les branches par l'ensemble des agences qui sont ou seront exploitées en France métropolitaine, dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane et de la Réunion et en Algérie, ainsi que des contrats qui, directement reçus à l'étranger, porteraient sur des risques ayant leur assiette sur l'un de ces territoires.

La société étrangère d'assurances The Union Marine And General Insurance Cy Ltd, ayant son siège à Liverpool, a fait agréer par l'administration de l'enregistrement (décision du 4 juillet 1951, prenant effet du 12 juin 1951) un représentant responsable des taxes et pénalités susceptibles d'être dues en France et en Algérie à raison des contrats passés dans toutes les branches par l'ensemble des agences qui sont ou seront exploitées en France métropolitaine, dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane et de la Réunion et en Algérie, ainsi que des contrats qui, directement reçus à l'étranger, porteraient sur des risques ayant leur assiette sur l'un de ces territoires.

La société étrangère d'assurances London and Provincial Marine and General Insurance Cy Ltd, ayant son siège à Londres, a fait agréer par l'administration de l'enregistrement (décision du 7 juillet 1951, prenant effet du 11 juin 1951) un représentant responsable des taxes et pénalités susceptibles d'être dues en France et en Algérie à raison des contrats passés dans toutes les branches par l'ensemble des agences qui sont ou seront exploitées en France métropolitaine, dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane et de la Réunion et en Algérie, ainsi que des contrats qui, directement reçus à l'étranger, porteraient sur des risques ayant leur assiette sur l'un de ces territoires.

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Avis relatif au recrutement de personnel par l'organisation de l'aviation civile internationale (O. A. C. I.).

Le secrétaire général de l'organisation de l'aviation civile internationale (O. A. C. I.) communique qu'il cherche pour son secrétariat des candidats aux postes vacants énumérés ci-après:

Au bureau de la navigation aérienne: un poste d'expert hors classe; deux postes d'experts de 2e classe.

Au bureau du transport aérien: un poste d'expert de 1re classe; un poste d'expert de 2e classe.

Un court exposé des fonctions attachées à chacun de ces postes et de la compétence désirée est donné en annexe.

Le poste d'expert hors classe prévu avec le traitement de début de 8.250 dollars canadiens correspond à un poste de chef de service, ou de suppléant de chef de service de grade élevé. Il nécessite des connaissances de premier ordre dans le domaine aéronautique en général et dans le domaine technique de la circulation aérienne.

Les postes d'experts de 1re et de 2e classe prévus avec les traitements de début de 7.300 et 6.000 dollars canadiens sont également importants quoique moins que le précédent. Ils correspondent à un poste de sous-chef de service de grade élevé.

Constitution et acheminement des dossiers.

Les candidatures peuvent être envoyées dans les conditions ci-après:

1° En ce qui concerne les fonctionnaires et agents de l'Etat qui ne sont pas actuellement en service à l'O. A. C. I., ils doivent faire parvenir leurs candidatures au secrétariat général à l'aviation civile et commerciale (service des organisations aéronautiques internationales) par l'intermédiaire de leurs chefs hiérarchiques; ceux-ci devront, en les transmettant, donner leur appréciation sur les candidats et faire connaître si le détachement temporaire ou le départ des intéressés dans les conditions administratives qu'ils préciseront, peut être accepté.

Les notes et indications ainsi données devront figurer sur des feuilles séparées de la demande des candidats.

Le secrétariat général à l'aviation civile et commerciale (service des organisations aéronautiques internationales) s'entendra avec le ministère des affaires étrangères pour assurer la transmission officielle des candidatures;

2° En ce qui concerne les fonctionnaires ou agents de l'Etat dont le détachement à l'O. A. C. I. pour un temps déterminé a déjà été accepté par les administrations d'origine, et en ce qui concerne les personnalités n'appartenant pas à l'administration, il leur appartient de poser leurs candidatures, soit directement à l'O. A. C. I., soit par l'intermédiaire du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale (service des organisations aéronautiques internationales).

Tout candidat doit remplir un formulaire de demande d'emploi, dans lequel il doit désigner par son appellation exacte l'emploi pour lequel il est candidat.

Des formulaires de demande d'emploi envoyés par l'O. A. C. I. pourront être fournis par le secrétariat du service des organisations aéronautiques internationales, 93, boulevard Montparnasse, Paris, pièce 204. Les candidats pourront également consulter dans les bureaux du secrétariat le code du personnel de l'O. A. C. I.

Les candidats qui désireraient présenter directement leurs candidatures au secrétariat général de l'organisation devront l'adresser à:

M. le secrétaire général
de l'organisation de l'aviation civile internationale
International Aviation Building
Montréal (Canada)

Les formulaires devront parvenir à l'O. A. C. I. au plus tard le 31 octobre 1951.

Toutes les candidatures qui parviendront au service des organisations aéronautiques internationales après le 20 octobre 1951 ne pourront plus être transmises utilement.

ANNEXE

Organisation de l'aviation civile internationale.

LISTE DES POSTES A POURVOIR

Poste n° 1.

Expert hors classe.

Bureau de la navigation aérienne
(sous-direction sol et questions régionales).

Classe. — P-5.

Traitement. — Brut: 10.540 à 12.080 dollars par an (monnaie canadienne); net: 8.250 à 9.250 dollars par an (monnaie canadienne); traitement de début: 10.540 dollars.

Fonctions. — Participer comme conseiller aux travaux des réunions internationales sur les questions relatives aux services de la circulation aérienne; assurer le secrétariat de ces réunions; procéder à des études techniques sur les règles de l'air et les services de la

circulation aérienne; étudier les problèmes d'organisation et de fonctionnement des services de la circulation aérienne et proposer des solutions à ces problèmes.

Compétence désirée. — Expérience de l'organisation et de l'administration des services de la circulation aérienne dans des fonctions de direction ou de coordination au sein d'une administration aéronautique nationale, d'une grande entreprise de transport aérien ou d'un organisme militaire de transport aérien.

Poste n° 3.

Expert de 1re classe.

Bureau du transport aérien
(sous-direction des études économiques).

Classe. — P-4.

Traitement. — Brut: 9.140 à 10.920 dollars par an (monnaie canadienne); net: 7.300 à 8.500 dollars par an (monnaie canadienne); traitement de début: 9.140 dollars.

Fonctions. — Procéder, sous la responsabilité du sous-directeur des études économiques, à des études d'économie générale ou appliquée sur des sujets tels que: coût des installations et services de navigation aérienne, aspects économiques de la poste aérienne, etc.

Compétence désirée. — Expérience des problèmes économiques et statistiques et de préférence, des problèmes économiques; expérience pratique des travaux de recherches sur les problèmes économiques dans le transport, en particulier le transport aérien.

Poste n° 4.

Expert de 2e classe.

Bureau du transport aérien (sous-direction statistiques).

Classe. — P-3.

Traitement. — Brut: 7.330 à 9.460 dollars par an (monnaie canadienne); net: 6.000 à 7.525 dollars par an (monnaie canadienne); traitement de début: 7.330 dollars.

Fonctions. — Sous la responsabilité du sous-directeur statistiques, étudier et analyser les renseignements financiers et les statistiques de trafic du transport aérien, obtenus grâce au programme de comptes rendus statistiques de l'O. A. C. I., ou d'autres organismes; établir des rapports d'étude à publier, soit sous forme de sommaires statistiques, soit à la demande de la division des statistiques du comité du transport aérien, du conseil et des autres organes de l'O. A. C. I.; assurer le secrétariat de la division des statistiques et effectuer des travaux connexes en ce domaine.

Compétence désirée. — Instruction équivalente à un diplôme universitaire, avec spécialisation dans la statistique et les mathématiques, plusieurs années d'expérience dans le service statistique d'une entreprise de transport aérien ou d'une autre entreprise de transport; bonne connaissance de l'anglais, connaissance suffisante de l'une des deux autres langues de travail de l'organisation.

Poste n° 5.

Expert de 2e classe.

Bureau de la navigation aérienne
(sous-direction sol et questions régionales).

Classe. — P-3.

Traitement. — Brut: 7.330 à 9.460 dollars par an (monnaie canadienne); net: 6.000 à 7.525 dollars par an (monnaie canadienne); traitement de début: 7.330 dollars.

Fonctions. — Sous la responsabilité de l'expert chargé de la coordination des questions météorologiques, assurer le secrétariat des réunions qui traitent de météorologie aéronautique; assembler et analyser des renseignements récents et une documentation de référence, afin de préparer des études techniques et des rapports sur les besoins de l'aviation internationale en matière de météorologie; assurer le secrétariat technique des réunions qui traitent des aspects connexes de la navigation aérienne.

Compétence désirée. — Connaissances techniques et expérience en matière de météorologie; expérience des travaux de météorologie dans un poste administratif; expérience de l'élaboration de rapports et publications sur des problèmes de météorologie. Les connaissances et l'expérience en matière de météorologie appliquée à l'aviation seront utiles.

Poste n° 6.

Expert de 2e classe.

Bureau de la navigation aérienne (sous-direction sol et question régionales). — Affectation: Paris (France).

Classe. — P-3.

Traitement. — Brut: 7.330 à 9.460 dollars par an (monnaie canadienne); net: 6.000 à 7.525 dollars par an (monnaie canadienne); traitement de début: 7.330 dollars.

Fonctions. — Conseiller le représentant de l'C. A. C. I. au sujet des fréquences radio aéronautiques; préparer des plans coordonnés pour la mise en application des plans de fréquences radio établis par l'U. I. T. ou l'O. A. C. I., et aider le représentant de l'O. A. C. I. à obtenir la mise en application de ces plans; aider les Etats contractants dans le choix des fréquences radio pour les services aéronautiques, et notamment préparer des projets de plans s'il y a lieu; étudier les rapports relatifs au brouillage et établir des projets permettant de supprimer ou de réduire le brouillage; rassembler et communiquer aux Etats les renseignements relatifs au brouillage, aux fréquences radio, et aux progrès techniques en matière de matériel de télécommunications ou de navigation aéronautiques, qui pourraient avoir une répercussion sur les plans de fréquences, aider les Etats contractants qui se trouvent dans la circonscription du bureau régional à résoudre les problèmes techniques relatifs aux fréquences radio, que soulèvent les recommandations de l'O. A. C. I. ou les instructions périodiques du siège de l'organisation.

Compétence désirée. — Connaissance parfaite des méthodes modernes de télécommunications aéronautiques (organisations et mise en œuvre), expérience dans le choix et l'attribution des fréquences ainsi que dans l'établissement des plans d'assignation de fréquences radio pour tous les types de services aéronautiques; connaissance des méthodes pour traiter et résoudre les problèmes de brouillage radio; expérience dans le travail de liaison, surtout sur le plan international; assez bonne connaissance du français et de l'anglais.

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décision B. 83 complétant l'annexe V de la décision B. 78, modifiée, portant revision et codification de la réglementation de la répartition des métaux non ferreux.

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 août 1951: page 8773, 1re colonne, 4e ligne, au lieu de: « Chapitre III (§ 3)», lire: « Chapitre III (§ E) ».

Ministère de la France d'outre-mer.

Avis de concours pour le recrutement de commis greffiers stagiaires au Cameroun.

Par arrêté du haut commissaire de la République au Cameroun en date du 14 juillet 1951, un concours pour le recrutement de dix commis greffiers de 4e classe stagiaires aura lieu les 15 et 16 novembre 1951 au Cameroun, à Yaoundé et Douala, et dans la métropole à Paris, Marseille, Bordeaux, le Havre, et à Alger.

Ce concours est ouvert aux candidats citoyens de l'Union française, citoyens français ou administrés sous tutelle française, âgés de dix-huit ans au moins et de trente ans au plus, titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire.

Les demandes devront être adressées, avant le 15 septembre 1951:

a) Au ministère de la France d'outre-mer (services judiciaires) pour les candidats domiciliés dans la métropole et en Afrique du Nord;

b) Au haut commissaire de la République au Cameroun (direction du personnel), pour les candidats domiciliés dans les territoires d'outre-mer.

Elles devront être accompagnées de:

1° Un extrait de l'acte de naissance;
2° Un extrait du casier judiciaire;
3° Un certificat de bonne vie et mœurs;
4° Un état signalétique et des services militaires;
5° Une copie certifiée conforme du diplôme du baccalauréat.

Le programme est celui fixé par l'arrêté n° 2720 du 28 juillet 1950 (*Journal officiel* du Cameroun 1950, p. 1072); le concours comprend trois épreuves: une dictée; une composition sur l'organisation judiciaire du Cameroun (décrets des 27 novembre 1946 et 27 novembre 1947) et sur la procédure civile; une composition de droit pénal (droit pénal général et procédure pénale).

Les indices de solde des commis greffiers s'échelonnent entre 185 et 360.

Par ailleurs, le recrutement sur titres d'anciens greffiers, clercs de notaire ou d'huissier de la métropole est prévu, conformément aux dispositions de l'article 6 (§§ *a* et *d*) de l'arrêté n° 59 du 21 janvier 1949. Les demandes concernant ce recrutement devront être adressées, accompagnées des pièces énumérées ci-dessus, au ministère de la France d'outre-mer (services judiciaires).

Paris — Imprimerie des *Journaux officiels* 31, quai Voltaire

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN REYMOND

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse	16 août — Cours relevés après Bourse	DEVISES	17 août 1951 — Cours relevés avant Bourse	17 août 1951 — Cours cotés en Bourse
349 95	.... ..	Etats-Unis (1 dollar)..	.... ..	349 95 .....
703 25	.... ..	Belgique (100 francs)..	.... ..	703 375 .....
1222 25	.... ..	Portugal (100 escudos)	.... ..	1222 25 .....
8067 50	.... ..	Suisse (100 francs).....	.... ..	8060 .. ..
163 60	.... ..	Côte Fse des Somalis (100 f. Djibti).....	.... ..	... .
331 20	.... ..	Canada (1 dollar).....	.... ..	331 20 .....

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.011.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Société concessionnaire de l'Appontement Public de Pauillac

CAPITAL: 3.600.000 F
SIÈGE SOCIAL: 29, BOULEVARD HAUSSMANN, PARIS (9e)
R. C.: Seine n° 214790 B.

Liste des 275 obligations 3 0/0 1896 sorties au tirage du 20 juillet 1951.

62	88	105	271	276	5.999	6.018	6.023	6.031	6.074
284	297	327	478	617	6.172	6.176	6.241	6.282	6.321
694	720	738	744	756	6.334	6.352	6.384	6.561	6.592
999	1.052	1.053	1.083	1.358	6.664	6.683	6.712	6.721	6.749
1.403	1.417	1.429	1.468	1.614	6.754	6.807	6.826	6.827	6.867
1.637	1.655	1.680	1.723	1.726	6.940	7.017	7.144	7.161	7.175
1.746	1.755	1.768	1.790	1.794	7.227	7.280	7.310	7.328	6.374
1.941	1.945	2.007	2.049	2.102	7.406	7.443	7.522	7.527	7.557
2.140	2.209	2.253	2.260	2.288	7.572	7.767	7.844	7.935	7.999
2.379	2.397	2.410	2.418	2.468	8.049	8.065	8.085	8.090	8.169
2.480	2.495	2.520	2.545	2.563	8.274	8.320	8.381	8.415	8.497
2.616	2.624	2.629	2.675	2.812	8.543	8.601	8.620	8.624	8.626
2.885	2.887	2.917	2.952	2.960	8.627	8.655	8.669	8.705	8.775
2.989	3.009	3.041	3.045	3.160	8.809	8.815	8.856	8.875	8.882
3.170	3.251	3.263	3.360	3.415	8.894	9.071	9.079	9.195	9.203
3.438	3.452	3.481	3.509	3.527	9.236	9.289	9.302	9.378	9.553
3.557	3.675	3.726	3.813	3.818	9.568	9.595	9.701	9.727	9.770
3.828	3.851	4.002	4.055	4.079	9.782	9.869	9.886	9.892	9.937
4.163	4.164	4.182	4.205	4.292	9.948	9.951	10.057	10.058	10.060
4.343	4.354	4.415	4.500	4.563	10.109	10.113	10.116	10.246	10.268
4.626	4.687	4.694	4.701	4.708	10.302	10.319	10.400	10.426	10.451
4.758	4.776	4.897	4.927	4.957	10.521	10.538	10.739	10.797	10.804
5.002	5.034	5.040	5.070	5.098	10.832	10.846	10.894	10.927	10.941
5.111	5.175	5.294	5.306	5.347	10.987	11.020	11.068	11.095	11.126
5.365	5.403	5.468	5.496	5.508	11.238	11.446	11.498	11.501	11.542
5.514	5.548	5.553	5.554	5.581	11.549	11.612	11.765	11.779	11.785
5.608	5.632	5.665	5.678	5.696	11.803	11.868	11.869	11.927	11.946
5.727	5.753	5.861	5.891	5.894					

Ces obligations sont remboursables, sous déduction des impôts, à partir du 15 octobre prochain aux guichets de la Société Générale à Paris et dans les départements.

Liste de rappel des obligations 3 0/0 1896 sorties à des tirages antérieurs et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES de rembour-sement.	NUMÉROS	ANNÉES de rembour-sement.	NUMÉROS	ANNÉES de rembour-sement.
55	48	1.257	50	2.901	50
70	50	1.298	50	2.904	50
95	50	1.526	50	2.975	47
217	50	1.577	50	2.976	49
233	50	1.781	49	3.048	49
261	50	1.784	43	3.231	50
265	50	1.917	50	3.402	50
277	50	1.978	46	3.490	48
302	50	2.104	48	3.496	49
316	49	2.308	49	3.564	50
334	49	2.333	50	3.690	50
406	50	2.390	50	3.705	48
427	49	2.423	46	3.709	48
461	49	2.456	41	3.710	42
464	50	2.504	50	3.717	46
474	50	2.625	44	3.719	50
615	50	2.626	40	3.741	50
707	46	2.627	41	3.861	50
717	41	2.704	50	3.868	50
910	49	2.734	49	3.881	49
1.150	45	2.849	49	3.887	49
1.214	46	2.851	50	3.906	50
1.215	50	2.855	48	4.023	43
1.226	49	2.856	43	4.024	49
4.111	50	7.243	49	8.363	50
4.121	50	7.245	48	8.542	50
4.203	50	7.249	43	8.418	49
4.210	41	7.251	38	8.541	48
4.216	44	7.259	34	8.649	49
4.260	50	7.260	43	8.733	40
4.394	49	7.262	35	8.779	50
4.431 et 32	49	7.264	46	8.886	48
4.516	48	7.268	42	8.900	49
4.564	50	7.270	47	9.085	41
4.603	50	7.278	42	9.094	50
4.979	49	7.279	41	9.100	50
5.006	50	7.285	40	9.121	31
5.060	50	7.287	47	9.226	31
5.239	41	7.288	38	9.234	49
5.308	46	7.289	46	9.294	47
5.330	50	7.290	34	9.299	50
5.383	50	7.292	44	9.393	50
5.454	50	7.299	48	9.402	49
5.456	50	7.315	47	9.443	50
5.624	50	7.366	49	9.525	49
5.637	50	7.424	50	9.558	50
5.776	49	7.476	40	9.625	50
5.813	50	7.488	49	9.657	50
5.881	41	7.567	49	9.728	50
6.073	49	7.580	47	9.788	48
6.076	49	7.619	50	10.106	49
6.085	50	7.722	40	10.114	50
6.091	50	7.725	50	10.241	43
6.094	50	7.727	34	10.371	47
6.112	49	7.734	42	10.444	50
6.124	48	7.735	41	10.510	49
6.177	50	7.737	40	10.562	50
6.413	49	7.738	48	10.627	50
6.498	50	7.739	49	10.628	46
6.500	50	7.741	40	10.630	49
6.698	50	7.744	36	10.631	48
6.888	43	7.746	44	10.749	50
6.927	50	7.749	50	10.758	50
6.928	49	7.752	35	10.769	50
7.186	49	7.969	50	10.772	49
7.204	43	8.001	49	10.922	50
7.210	40	8.047	50	10.957	50
7.216	32	8.132	50	11.252	46
7.223	40	8.133	46	11.287	49
7.228	38	8.250	49	11.408	49
7.230	43	8.264	49	11.411	50
7.232	37	8.349	38	11.820	49
7.233	50	8.352	50	11.843	50
7.236	42	8.354	48	11.886	47
7.237	37	8.360	50	11.953	50
7.242	33	8.361	38		

COMPAGNIE DES TRAMWAYS DE TUNIS

SOCIÉTÉ ANONYME TUNISIENNE AU CAPITAL DE 298.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: TUNIS, AVENUE JULES-FERRY PROLONGÉE
Registre du commerce: Tunis n° 149.

Obligations de 10.000 *F* 6 1/2 0/0 1949.

Deuxième amortissement du 15 septembre 1951.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la Compagnie des tramways de Tunis a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 15 septembre 1951.

En conséquence, le tirage au sort du 1er août n'a pas eu lieu.

Le précédent amortissement ayant été réalisé par rachats, il n'existe pas de titres amortis antérieurement restant à rembourser.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

Etablissement public doté de l'autonomie financière (loi du 8 avril 1946 et décret du 26 novembre 1948).

DIRECTION GÉNÉRALE : 1, RUE TAITBOUT, PARIS

DÉPARTEMENT DES TITRES : 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS 5 1/2 0/0 1949 DE 100.000 F

Tirage du 1er août 1951 (deuxième amortissement).

Numéros des 2.049 obligations sorties au tirage, remboursables à partir du 1er octobre 1951, avec le coupon du 1er octobre 1952 attaché, à 100.000 F, aux guichets du département des titres de la Caisse nationale de l'énergie, à Paris, 69, rue du Faubourg-Saint-Honoré.

32	109	118	163	167	9.284	9.290	9.294	9.313	9.326
183	196	215	234	241	9.340	9.346	9.361	9.364	9.366
245	251	261	284	288	9.407	9.418	9.423	9.440	9.443
300	304	323	369	382	9.449	9.466	9.471	9.474	9.484
403	437	453	501	502	9.514	9.515	9.530	9.539	9.549
508	548	569	590	609	9.567	9.577	9.582	9.602	9.620
638	656	696	703	724	9.657	9.680	9.699	9.707	9.715
769	775	823	864	874	9.731	9.745	9.768	9.776	9.806
888	927	951	968	973	9.851	9.855	9.859	9.947	9.981
994	1.002	1.041	1.071	1.090	9.990	9.999	10.019	10.073	10.084
1.106	1.111	1.250	1.297	1.321	10.086	10.114	10.156	10.157	10.198
1.325	1.328	1.331	1.349	1.357	10.202	10.220	10.239	10.257	10.276
1.383	1.403	1.406	1.443	1.494	10.327	10.329	10.340	10.377	10.398
1.500	1.511	1.516	1.517	1.533	10.425	10.427	10.456	10.477	10.480
1.550	1.590	1.593	1.611	1.619	10.499	10.534	10.640	10.687	10.705
1.622	1.625	1.630	1.660	1.652	10.706	10.708	10.712	10.718	10.793
1.668	1.694	1.698	1.703	1.709	10.796	10.839	10.851	10.853	10.880
1.724	1.766	1.775	1.807	1.837	10.883	10.911	10.965	10.969	11.024
1.879	1.889	1.927	1.966	1.987	11.062	11.066	11.073	11.102	11.104
2.058	2.125	2.130	2.136	2.214	11.199	11.233	11.274	11.276	11.284
2.241	2.349	2.373	2.388	2.399	11.315	11.326	11.359	11.370	11.375
2.425	2.433	2.456	2.459	2.489	11.384	11.401	11.407	11.431	11.438
2.495	2.510	2.516	2.587	2.648	11.450	11.451	11.523	11.561	11.562
2.652	2.673	2.715	2.718	2.726	11.579	11.589	11.650	11.709	11.726
2.736	2.740	2.768	2.775	2.778	11.766	11.784	11.790	11.821	11.829
2.782	2.788	2.829	2.839	2.887	11.861	11.869	11.907	11.962	12.003
2.924	2.969	3.001	3.002	3.017	12.010	12.020	12.080	12.082	12.088
3.041	3.140	3.242	3.252	3.268	12.090	12.115	12.147	12.178	12.179
3.296	3.319	3.355	3.390	3.398	12.204	12.236	12.280	12.296	12.309
3.418	3.438	3.453	3.459	3.463	12.334	12.352	12.371	12.415	12.433
3.491	3.520	3.538	3.543	3.545	12.440	12.448	12.465	12.476	12.510
3.518	3.556	3.578	3.601	3.614	12.519	12.533	12.556	12.570	12.571
3.625	3.684	3.696	3.704	3.906	12.609	12.642	12.644	12.649	12.672
3.919	3.922	3.945	3.962	3.986	12.674	12.690	12.700	12.713	12.716
4.066	4.088	4.123	4.147	4.152	12.718	12.736	12.793	12.818	12.825
4.167	4.179	4.210	4.230	4.234	12.869	12.888	12.925	12.928	12.943
4.280	4.282	4.312	4.326	4.333	12.948	12.986	13.028	13.040	13.046
4.346	4.359	4.362	4.402	4.420	13.134	13.138	13.140	13.151	13.162
4.428	4.433	4.441	4.449	4.473	13.224	13.243	13.284	13.289	13.333
4.493	4.535	4.550	4.566	4.581	13.336	13.344	13.360	13.361	13.362
4.619	4.634	4.679	4.680	4.697	13.369	13.399	13.406	13.408	13.427
4.700	4.704	4.705	4.722	4.770	13.442	13.454	13.458	13.476	13.504
4.778	4.818	4.855	4.902	4.913	13.513	13.567	13.586	13.628	13.631
4.920	4.922	4.941	4.961	4.997	13.652	13.685	13.695	13.703	13.713
5.007	5.021	5.056	5.061	5.062	13.722	13.734	13.739	13.772	13.854
5.085	5.087	5.108	5.172	5.189	13.868	13.871	13.890	13.897	13.909
5.236	5.291	5.332	5.364	5.394	13.916	13.923	13.949	13.962	14.031
5.447	5.450	5.457	5.460	5.467	14.037	14.078	14.103	14.108	14.115
5.476	5.503	5.510	5.524	5.529	14.128	14.148	14.159	14.162	14.169
5.575	5.589	5.611	5.618	5.636	14.177	14.180	14.233	14.256	14.275
5.655	5.657	5.671	5.682	5.695	14.277	14.284	14.290	14.309	14.362
5.713	5.729	5.734	5.781	5.786	14.373	14.378	14.390	14.403	14.412
5.822	5.854	5.887	5.934	5.954	14.436	14.439	14.478	14.591	14.608
5.979	5.995	6.007	6.026	6.032	14.639	14.670	14.680	14.747	14.756
6.075	6.077	6.083	6.088	6.097	14.764	14.788	14.843	14.824	14.861
6.115	6.120	6.129	6.190	6.200	14.924	14.935	14.937	14.941	14.949
6.209	6.244	6.246	6.247	6.295	14.973	14.986	15.000	15.009	15.013
6.313	6.353	6.399	6.408	6.433	15.033	15.063	15.117	15.131	15.143
6.464	6.571	6.595	6.672	6.676	15.164	15.187	15.209	15.229	15.230
6.681	6.701	6.730	6.739	6.743	15.257	15.292	15.311	15.378	15.379
6.759	6.833	6.847	6.895	6.916	15.393	15.431	15.470	15.578	15.587
6.920	6.933	6.955	6.957	6.989	15.606	15.609	15.632	15.649	15.653
7.032	7.042	7.060	7.062	7.063	15.680	15.717	15.742	15.763	15.776
7.120	7.170	7.178	7.191	7.208	15.779	15.829	15.898	15.963	15.992
7.230	7.248	7.253	7.258	7.269	16.011	16.017	15.026	15.044	15.083
7.283	7.284	7.290	7.387	7.392	16.089	16.093	16.109	16.136	16.138
7.431	7.557	7.578	7.584	7.601	16.166	16.167	16.176	16.182	16.234
7.627	7.664	7.677	7.725	7.747	16.260	16.292	16.301	16.306	16.385
7.771	7.774	7.781	7.788	7.798	16.458	16.473	16.480	16.483	16.490
7.818	7.823	7.871	7.913	7.924	16.519	16.537	16.544	16.569	16.573
7.959	8.016	8.021	8.081	8.140	16.574	16.605	16.613	16.615	16.620
8.214	8.266	8.297	8.302	8.331	16.667	16.670	16.672	16.678	16.692
8.338	8.376	8.402	8.422	8.438	16.711	16.729	16.753	16.769	16.779
8.441	8.501	8.524	8.538	8.552	16.902	16.903	16.904	16.942	16.973
8.582	8.585	8.643	8.676	8.686	17.051	17.065	17.161	17.232	17.267
8.698	8.713	8.715	8.761	8.785	17.273	17.302	17.303	17.343	17.362
8.815	8.864	8.884	8.919	8.922	17.368	17.399	17.450	17.488	17.498
8.972	8.982	9.031	9.039	9.068	17.502	17.516	17.520	17.523	17.538
9.071	9.073	9.093	9.148	9.161	17.541	17.542	17.609	17.620	17.622
9.178	9.196	9.200	9.249	9.254	17.641	17.646	17.683	17.684	17.696
17.715	17.716	17.725	17.769	17.772	27.177	27.190	27.247	27.262	27.265
17.777	17.781	17.784	17.788	17.806	27.291	27.304	27.325	27.345	27.390
17.811	17.865	17.870	17.887	17.907	27.492	27.498	27.505	27.518	27.610
17.909	17.922	17.957	18.002	18.007	27.675	27.691	27.727	27.734	27.759
18.046	18.050	18.072	18.115	18.118	27.768	27.801	27.812	27.820	27.864
18.132	18.142	18.168	18.170	18.195	27.911	27.949	27.966	27.995	28.003
18.226	18.232	18.243	18.246	18.255	28.006	28.029	28.036	28.054	28.061
18.271	18.275	18.290	18.335	18.369	28.102	28.120	28.150	28.156	28.163
18.376	18.393	18.404	18.429	18.466	28.174	28.189	28.249	28.264	28.266
18.478	18.487	18.488	18.508	18.509	28.294	28.310	28.336	28.311	28.316
18.544	18.556	18.589	18.618	18.635	28.360	28.375	28.376	28.386	28.392
18.655	18.656	18.663	18.726	18.736	28.404	28.406	28.436	28.449	28.502
18.753	18.766	18.778	18.817	18.825	28.518	28.553	28.571	28.607	28.713
18.829	18.836	18.851	18.855	18.892	28.714	28.726	28.746	28.747	28.767
18.922	18.925	18.954	18.973	18.997	28.780	28.804	28.815	28.824	28.810
19.001	19.043	19.061	19.111	19.115	28.889	28.911	28.926	28.927	28.937
19.120	19.123	19.138	19.141	19.144	28.957	28.961	28.987	28.991	28.994
19.159	19.213	19.271	19.289	19.335	29.000	29.024	29.084	29.090	29.091
19.336	19.379	19.392	19.405	19.409	29.094	29.103	29.121	29.138	29.172
19.411	19.450	19.469	19.491	19.504	29.184	29.188	29.219	29.299	29.309
19.513	19.541	19.554	19.568	19.580	29.312	29.374	29.425	29.505	29.524
19.620	19.641	19.661	19.685	19.686	29.534	29.586	29.598	29.607	29.614
19.701	19.709	19.712	19.743	19.767	29.627	29.653	29.671	29.672	29.683
19.793	19.803	19.827	19.884	19.890	29.698	29.712	29.713	29.759	29.794
19.905	19.921	19.944	19.950	19.955	29.801	29.816	29.832	29.878	29.907
19.961	19.965	20.043	20.054	20.061	29.919	29.957	29.963	29.965	29.978
20.062	20.100	20.122	20.137	20.152	30.011	30.029	30.052	30.076	30.087
20.161	20.169	20.244	20.253	20.260	30.099	30.108	30.162	30.168	30.226
20.276	20.279	20.302	20.307	20.315	30.235	30.337	30.398	30.400	30.439
20.317	20.328	20.388	20.394	20.397	30.465	30.518	30.565	30.616	30.629
20.411	20.458	20.461	20.463	20.478	30.630	30.652	30.670	30.681	30.702
20.508	20.549	20.557	20.585	20.603	30.739	30.756	30.757	30.759	30.763
20.666	20.699	20.741	20.743	20.762	30.806	30.814	30.828	30.867	30.930
20.768	20.770	20.784	20.787	20.794	30.955	30.967	30.989	30.9.6	30.997
20.854	20.858	20.871	20.885	20.957	30.999	31.004	31.007	31.015	31.031
20.968	20.970	20.976	20.994	21.014	31.066	30.074	31.081	31.131	31.173
21.074	21.081	21.093	21.099	21.126	31.186	31.220	31.236	31.239	31.274
21.130	21.137	21.144	21.150	21.180	31.253	31.295	31.311	31.343	31.360
21.207	21.213	21.263	21.265	21.279	31.388	31.395	31.416	31.419	31.463
21.287	21.330	21.351	21.361	21.409	31.469	31.480	31.481	31.501	31.506
21.420	21.452	21.500	21.508	21.519	31.522	31.529	31.532	31.551	31.562
21.573	21.574	21.615	21.619	21.630	31.593	31.599	31.643	31.666	31.726
21.622	21.628	21.630	21.644	21.655	31.733	31.734	31.741	31.742	31.743
21.686	21.695	21.749	21.760	21.782	31.755	31.762	31.769	31.775	31.789
21.798	21.800	21.807	21.821	21.823	31.802	31.805	31.819	31.831	31.833
21.854	21.855	21.885	21.891	21.894	31.848	31.875	31.886	31.893	31.904
21.909	21.921	21.940	21.941	21.957	31.937	31.945	31.958	31.966	31.983
21.976	21.978	21.983	21.994	22.018	31.994	32.046	32.027	32.049	32.061
22.024	22.034	22.037	22.055	22.089	32.070	32.113	32.136	32.152	32.180
22.096	22.115	22.131	22.138	22.162	32.196	32.248	32.290	32.336	32.340
22.171	22.181	22.248	22.269	22.287	32.350	32.352	32.358	32.366	32.398
22.292	22.317	22.374	22.387	22.420	32.449	32.470	32.489	32.515	32.566
22.422	22.446	22.483	22.485	22.490	32.612	32.613	32.619	32.622	32.636
22.530	22.538	22.590	22.609	22.631	32.647	32.705	32.740	32.771	32.782
22.662	22.709	22.724	22.775	22.795	32.802	32.809	32.839	32.840	32.896
22.808	22.819	22.848	22.850	22.957	32.958	32.999	33.014	33.076	33.098
22.960	22.974	22.996	23.026	23.029	33.109	33.116	33.141	33.142	33.152
23.065	23.095	23.108	23.109	23.113	33.166	33.175	33.203	33.206	33.216
23.140	23.163	23.192	23.224	23.227	33.218	33.241	33.256	33.322	33.312
23.242	23.253	23.259	23.272	23.295	33.351	33.411	33.430	33.438	33.442
23.297	23.301	23.304	23.305	23.316	33.511	33.523	33.556	33.568	33.574
23.320	23.329	23.339	23.347	23.399	33.604	33.634	33.656	33.657	33.663
23.400	23.401	23.403	23.443	23.477	33.668	33.703	33.721	33.744	33.746
23.493	23.497	23.534	23.552	23.559	33.763	33.768	33.777	33.793	33.816
23.574	23.576	23.581	23.588	23.589	33.866	33.878	33.880	33.901	33.908
23.591	23.597	23.605	23.675	23.677	33.946	33.967	33.978	33.986	34.001
23.705	23.709	23.741	23.749	23.750	34.020	34.023	34.026	34.030	34.069
23.770	23.780	23.795	23.797	23.818	34.127	34.130	34.233	34.258	34.277
23.845	23.856	23.864	23.879	23.911	34.328	34.332	34.370	34.387	34.403
23.925	23.930	23.990	24.090	24.123	34.404	34.425	34.430	34.442	34.162
24.155	24.157	24.196	24.200	24.232	34.463	34.475	34.487	34.514	34.519
24.233	24.239	24.247	24.254	24.258	34.561	34.574	34.578	34.597	34.615
24.262	24.303	24.309	24.327	24.366	34.686	34.699	34.703	34.705	34.726
24.386	24.408	24.443	24.473	24.502	34.727	34.736	34.793	34.817	34.823
24.519	24.521	24.535	24.560	24.566	34.899	34.908	34.974	35.022	35.016
24.574	24.576	24.579	24.629	24.643	35.018	35.074	35.126	35.167	35.191
24.670	24.685	24.714	24.750	24.865	35.195	35.213	35.226	35.234	35.265
24.886	24.922	25.011	25.027	25.033	35.391	35.445	35.499	35.503	35.514
25.047	25.088	25.130	25.155	25.156	35.514	35.539	35.541	35.567	35.569
25.211	25.247	25.235	25.240	25.246	35.570	35.575	35.587	35.596	35.605
25.289	25.313	25.355	25.381	25.383	35.608	35.609	35.620	35.641	35.701
25.386	25.414	25.421	25.435	25.444	35.704	35.720	35.723	35.737	35.738
25.475	25.481	25.514	25.527	25.535	35.749	35.764	35.811	35.840	35.843
25.539	25.548	25.562	20.620	25.629	35.844	35.850	35.877	35.881	35.900
25.630	25.685	25.713	25.714	25.716	35.923	35.930	35.958	36.010	36.038
25.720	25.732	25.759	25.769	25.811	36.123	36.157	36.182	36.191	36.232
25.818	25.850	25.858	25.903	25.908	36.238	36.244	36.249	36.265	36.271
25.916	25.929	25.937	25.962	25.975	36.353	36.355	36.386	36.407	36 515
25.994	26.005	26.016	26.017	26.031	36.518	36.530	36.570	36.585	36.588
26.034	26.035	26.050	26.064	26.116	36.598	36.613	36.617	36.653	36.659
26.125	26.155	26.169	26.170	26.215	36.664	36.667	36.681	36.704	36.727
26.219	26.229	26.249	26.286	26.287	36.732	36.763	36.770	36.779	36.803
26.289	26.299	26.319	26.332	26.335	36.809	36.865	36.874	36.925	36.934
26.350	26.356	26.401	26.430	26.438	36.972	37.026	37.069	37.106	37.113
26.439	26.504	26.512	26.515	26.536	37.151	37.196	37.260	37.305	37.353
26.594	26.612	26.623	26.671	26.703	37.374	37.376	37.425	37.440	37.493
26.766	26.781	26.797	26.799	26.805	37.560	37.596	37.604	37.617	37.718
26.812	26.880	26.900	26.942	27.009	37.722	37.730	37.777	37.790	37.799
27.021	27.029	27.030	27.037	27.093	37.809	37.813	37.842	37.849	37.897

37.989	37.990	38.028	38.033	38.075	40.679	40.699	40.706	40.707	40.764
38.079	38.142	38.146	38.153	38.198	40.779	40.792	40.825	40.828	40.846
38.199	38.210	38.224	38.258	38.330	40.866	40.882	40.902	40.944	41.013
38.364	38.448	38.462	38.464	38.465	41.014	41.020	41.083	41.087	41.110
38.482	38.491	38.542	38.647	38.662	41.127	41.158	41.245	41.250	41.309
38.687	38.692	38.724	38.741	38.744	41.311	41.312	41.329	41.345	41.352
38.749	38.755	38.772	38.805	38.808	41.360	41.394	41.399	41.400	41.440
38.825	38.840	38.865	38.966	38.994	41.443	41.478	41.494	41.546	41.565
38.	39.020	39.057	39.069	39.074	41.600	41.632	41.681	41.694	41.695
39.078	39.093	39.106	39.111	39.138	41.724	41.753	41.759	41.778	41.792
39.141	39.142	39.145	39.147	39.159	41.877	41.900	41.931	41.972	41.976
39.162	39.166	39.252	39.274	39.292	42.037	42.041	42.125	42.145	42.157
39.303	39.314	39.322	39.333	39.344	42.174	42.178	42.179	42.198	42.199
39.353	39.387	39.400	39.401	39.407	42.207	42.245	42.284	42.317	42.336
39.430	39.465	39.467	39.538	39.545	42.350	42.351	42.367	42.376	42.381
39.546	39.578	39.600	39.633	39.637	42.394	42.398	42.413	42.418	42.426
39.675	39.708	39.723	39.749	39.834	42.436	42.486	42.547	42.572	42.591
39.851	39.874	39.881	39.885	39.889	42.616	42.625	42.632	42.671	42.682
39.919	39.920	39.923	39.940	39.975	42.686	42.705	42.730	42.748	42.754
39.980	39.985	40.006	40.081	40.095	42.762	42.782	42.807	42.856	42.869
40.108	40.109	40.136	40.155	40.196	42.871	42.873	42.909	42.952	42.987
40.219	40.248	40.264	40.267	40.304	43.009	43.019	43.036	43.046	43.054
40.334	40.335	40.342	40.348	40.351	43.059	43.062	43.063	43.112	43.154
40.396	40.428	40.451	40.466	40.475	43.265	43.279	43.315	43.316	43.334
40.493	40.506	40.534	40.542	40.570	43.340	43.346	43.349	43.354	43.405
40.589	40.609	40.627	40.637	40.659	43.407	43.415	43.424	43.517.	

Numéros des obligations restant à rembourser.

526 — 530 — 536 — 553 — 571 — 599 — 605 — 630 — 1.487 — 1.532 — 1.555 — 1.984 — 2.003 — 10.309 — 16.150 — 16.168 — 16.181 — 16.501 — 38.672 — 38.712.

Remboursables depuis le 1er octobre 1950, avec le coupon du 1er octobre 1951 attaché, à 100.000 F.

Société Industrielle et Commerciale de Transports et de Manutentions
(S. I. T. R. A. M.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 180.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 12, RUE DE LA ROCHEFOUCAULD, PARIS (9e)
Registre du commerce: Seine n° 240568 B.

Obligations 4 0/0 de 2.000 F (émission 1943).

Huitième amortissement du 15 novembre 1951.

MM. les obligataires sont informés que la Société industrielle et commerciale de transports et de manutentions, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations 4 0/0 de 2.000 F (émission 1943), a racheté en Bourse la quantité d'obligations à amortir le 15 novembre 1951; en conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les précédents amortissements ayant été réalisés également par voie de rachats, il n'existe pas de titres amortis restant à rembourser.

AVIS DIVERS

Avis de tirage de l'emprunt de l'Indochine 5,5 0/0 1937 à effectuer au ministère de la France d'outre-mer, 27, rue Oudinot, Paris (7e), le 2 octobre 1951, à partir de quatorze heures trente.

Avis de tirage de l'emprunt de l'Afrique équatoriale française 4 1/2 0/0 1929 à effectuer le 17 octobre 1951, à neuf heures quinze, au siège social de la Banque de l'Afrique occidentale.

HOLDING COMPANY
DE LA
Grande Compagnie des Télégraphes du Nord
SOCIÉTÉ ANONYME
SIÈGE SOCIAL: COPENHAGUE

Le dividende pour le 23e exercice 1er juillet 1950-30 juin 1951, fixé à 8 0/0, sera payable, à partir du 18 août 1951, par couronnes danoises 4,32 par action de kr. 54, valeur nominale, contre remise du coupon n° 23, sous déduction de l'impôt français sur le revenu des valeurs étrangères non abonnées.

A Paris, les coupons seront payés en francs calculés d'après le dividende déclaré en couronnes danoises, converti en francs au cours du jour, à la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, Paris (2e).

BILANS DE SOCIÉTÉS

BANQUE DE L'ALGERIE ET DE LA TUNISIE

Situation au 30 juin 1951.

ACTIF

Comptes financiers:			
Numéraire en caisse:			
Or, lingots et monnaies.	701.732.824		
Divers	925.325.957		
		1.627.058.781	
Disponibilités en France		1.401.188.879	
Disponibilités à l'étranger		277.831.407	
Correspondants bancaires en France		2.874.371.305	
Correspondants d'Algérie et de Tunisie		600.248.581	
Portefeuille		66.434.836.195	
Titres de placement		1.049.667.826	
Titres appartenant à la caisse des retraites		985.097.725	
			75.250.300.698
Comptes de tiers:			
Comptes courants garantis par nantissement de titres		2.292.321.046	
Avances à 30 jours sur bons du Trésor et effets publics		4.078.900.000	
			6.371.221.046
Valeurs immobilisées.			
Immobilisations (moins amortissements)		1.993.640.425	
Avances à l'Etat		9.450.000.000	
Avances à l'Algérie		1.200.000.000	
Avances à la Tunisie		500.000.000	
Avances à la B. I. A. N.		5.000.000	
Titres de participation		5.316.735	
			13.153.957.160
Comptes de liaison et divers			11.443.320.547
Total de l'actif			106.218.799.448

PASSIF

Capitaux permanents:			
Capital		25.000.000	
Réserves statutaires		258.333.333	
Réserves facultatives		1.587.632.555	
Réserve spéciale de réévaluation		1.500.000.000	
Caisse des retraites des fonctionnaires et agents de la Banque de l'Algérie et de la Tunisie		1.107.942.619	
			4.478.908.507
Engagements à vue:			
Comptes financiers:			
Billets au porteur en circulation		81.022.370.730	
Comptes de tiers:			
Trésor public	82.408.395		
Trésor algérien	60.806.974		
Trésor tunisien	1.260.437.416		
Comptes courants sur place	5.820.679.034		
Autres engagements à vue	5.285.481.677		
		12.509.813.496	
			93.532.184.226
Comptes de liaison et divers			8.207.706.715
Total du passif			106.218.799.448

Certifié conforme aux écritures:

Le gouverneur de la Banque de l'Algérie et de la Tunisie,
M. FLOURET.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Zappulla (Salvatore-Joseph-René), Français, né le 24 février 1907 à Alexandrie (Egypte), demeurant à Tunis, 52, avenue de Carthage, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de ses enfants mineurs: Paul, né le 3 novembre 1932 à Tunis et Fernand-Michel-Amand, né le 21 juillet 1942 à Tunis, dépose une requête auprès du garde des sceaux afin d'ajouter à son nom patronymique celui de: de la Noce, nom de sa grand-mère paternelle, aux fins de s'appeler légalement à l'avenir Zappulla de la Noce, nom sous lequel son père était connu.

Mme Kahn (Muriel), épouse assistée et autorisée de M. Chami, née le 28 septembre 1924 à Paris (16e), y demeurant, 10, chaussée de la Muette (16e), demande au garde des sceaux l'autorisation de changer son nom en celui de Charley.

M. Courcu (Edouard-François), ouvrier boulanger, né le 27 avril 1900 à Amel (Meuse), demeurant 23, avenue des Fleurs, à Bagnolet (Seine), agissant tant en son nom qu'au nom de ses enfants mineurs: Courcu (Pierre), né le 27 décembre 1930 à Paris (11e), et Courcu (Jeanine), née le 13 mai 1937 à Paris (20e), adresse une requête au garde des sceaux pour que lui-même et ses enfants soient autorisés à transformer leur nom en Coureu.

M. André Degret, né le 29 juin 1896 à Gespunsart (Ardennes), et demeurant à Colmar, 66, route de Neuf-Brisach, et Mme André Degret, née Lucie-Germaine Droesch, née le 26 décembre 1897 à Colmar, même adresse, père et mère adoptifs de Hélène-Marie Dumont-Degret, née le 28 juin 1937 à Colmar, et adoptée le 3 mai 1939, par jugement du 3 mai 1939, sollicitent pour cette mineure l'autorisation de substituer à son nom celui de Hélène-Marie Degret.

M. Romualdo (Maurice-Pierre), architecte, né à Paris (14e) le 5 juillet 1905, y demeurant, 4, place de Wagram, dépose auprès du garde des sceaux, tant pour lui-même que pour son fils mineur, Gilles-Pierre-Roger, né à Paris (16e) le 12 janvier 1944, et pour sa fille mineure, Christine-Elisabeth, née à Paris (16e) le 4 décembre 1947, une requête afin d'obtenir l'autorisation d'ajouter à son nom patronymique celui de Hautefage, de manière à pouvoir s'appeler à l'avenir Romualdo-Hautefage, et subsidiairement de substituer à son nom patronymique celui de Hautefage.

AVIS D'ADJUDICATIONS

Département de l'Aisne.

PONTS ET CHAUSSÉES

Reconstruction des ouvrages d'art détruits au cours des hostilités.

COMMUNE DE BEAUTOR

Reconstruction du pont livrant passage au chemin départemental n° 553 sur le canal de la Sambre à l'Oise.

ADJUDICATION RESTREINTE

A une date qui sera fixée ultérieurement, il sera procédé en séance publique, par le préfet du département l'Aisne, assisté des autres membres du bureau d'adjudication, et en présence de l'ingénieur en chef du service ordinaire des ponts et chaussées, dans les formes réglementaires, à l'adjudication sur soumission cachetée, des travaux de reconstruction du pont livrant passage au chemin départemental n° 553 sur le canal de la Sambre à l'Oise, à Beautor (Aisne).

Le pont à reconstruire est un pont à tablier à poutres droites en béton précontraint.

Ouverture droite: 23,60 mètres.
Ouverture biaise: 26,60 mètres.
Largeur de chaussée: 6 mètres.
Largeur de chaque trottoir: 1 mètre.

L'adjudication sera basée sur un détail estimatif préparé par l'administration quant aux quantités et complété par les soumissionnaires quant aux prix unitaires.

Conditions principales de l'adjudication.

I. — *Demande d'admission.*

Les demandes d'admission, accompagnées des pièces mentionnées dans l'annexe à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales, seront adressées franco à l'ingénieur en chef et elles devront lui parvenir avant le 24 août 1951, à seize heures, terme de rigueur. Les demandes qui parviendront à l'ingénieur en chef postérieurement à l'expiration de ce délai, ne seront pas admises.

II. — *Instruction des demandes.*

La liste des personnes admises à concourir sera arrêtée par le bureau d'adjudication. Aucun concurrent ne pourra être écarté sans avoir été appelé à présenter ses observations devant ce bureau.

Les personnes admises à prendre part à l'adjudication seront avisées ultérieurement et directement, par lettre recommandée, de la date de l'adjudication.

Les pièces remises par les personnes non admises leur seront renvoyées avec l'avis que leur demande n'a pas été accueillie.

III. — *Communication des pièces du projet aux entrepreneurs.*

Les pièces du projet seront communiquées aux entrepreneurs tous les jours, excepté les dimanches et jours fériés, et le samedi après douze heures:

1° Dans les bureaux de la préfecture (4e division): de neuf heures à dix-sept heures;

2° Dans les bureaux de M. Couvreux, ingénieur ordinaire, 43, rue du 13-Octobre-1918, à Laon: de neuf heures à dix-sept heures;

3° Au ministère des travaux publics (service intérieur), 244, boulevard Saint-Germain, à Paris: de dix heures trente à dix-sept heures.

Un programme sommaire résumant l'objet de l'entreprise et la description des travaux, accompagné de croquis très sommaires indiquant le plan général des travaux et les dispositions d'ensemble des principaux ouvrages, sera envoyé aux entrepreneurs et aux personnes intéressées, qui en feront la demande à l'ingénieur en chef.

Fait à Laon, le 27 juillet 1951.

Le préfet,
Signé: R. BONNAUD-DELAMARRE.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

Décret du 16 août 1901.

11 juillet 1951. Déclaration à la préfecture de la Réunion. **Section cantonale des anciens combattants de Saint-Benoit.** But: secours mutuel. Siège social: mairie de Saint-Benoit.

17 juillet 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Groupement pour l'organisation de la Coupe de France de la danse.** But: réunir les danseurs et favoriser la danse. Siège social: 8, avenue Rapp, Paris.

18 juillet 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Philippeville. **Association sportive des jeunes de Saint-Antoine.** But: pratique de tous les sports. Siège social: chez M. Diméglio (Sébastien), Saint-Antoine.

18 juillet 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Centre français de documentation.** But: fournir de la documentation sur les sujets les plus variés à l'aide de livres, publications ou revues. Siège social: 4, square Tocqueville, Paris.

18 juillet 1951. Déclaration à la préfecture de Maine-et-Loire. **Association des conteurs et chanteurs ruraux de Maine-et-Loire.** But: initiation pratique des jeunes ruraux à la musique, au chant et au conte; organisation de concours et de veillées. Siège social: 8, place de la Gare, Angers.

18 juillet 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. **Concorde olympique fritnoise** (section billard). But: organiser des concours locaux et internationaux. Siège social: hôtel des Forges, Trith-Saint-Léger.

19 juillet 1951. Déclaration à la préfecture de la Vendée. **Association amicale des anciennes élèves de la maison familiale de la Louisiane.** But: entretien de relations amicales; continuation de la formation de ses membres aux points de vue social et professionnel. Siège social: maison familiale, la Louisiane, commune de la Roche-sur-Yon.

19 juillet 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Oran. **La Saint-Hubert de Turgot.** But: étudier tous les moyens légaux propres à mesurer la répression énergique du braconnage; allouer des primes pour récompenser et stimuler le zèle des agents de la force publique. Siège social: mairie, à Turgot.

20 juillet 1951. Déclaration à la préfecture d'Agen. **Le Fusil destructeur de Cours.** But: répression du braconnage et protection du gibier. Siège social: mairie de Cours.

21 juillet 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaudun. **Amicale des élèves, anciens élèves et amis des écoles publiques de Douy.** But: éducation physique, intellectuelle et morale des ses membres, resserrement des liens d'amitié qui les unissent. Siège social: école de garçons de Douy.

23 juillet 1951. Déclaration à la préfecture de l'Eure. **Foyer et groupement des vieux nécessiteux de Conches.** But: venir en aide par tous moyens aux vieux nécessiteux. Siège social: rue Saint-Foy, Conches.

23 juillet 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaudun. **La Saint-Hubert des monts d'Arrée.** But: amélioration de la chasse, protection des récoltes, destruction des nuisibles. Siège social: chez M. Frabolot, Brasparts.

26 juillet 1951. Déclaration à la sous-préfecture des Andelys. **Consultations des nourrissons de Charleval et des environs.** But: création, développement, exploitation et propagation de centres de consultations de nourrissons. Siège social: rue du Docteur-Conseil, Charleval.

27 juillet 1951. Déclaration à la préfecture de la Réunion. **Association de défense sociale de Saint-Louis.** But: hâter l'instauration à la Réunion de la législation relative aux lois sociales et à la sécurité sociale; contribuer à la création d'organisations d'intérêt social, encourager et faciliter toutes initiatives en ce sens; accorder à ses membres l'aide et la protection nécessaires toutes les fois qu'ils seront lésés dans leurs intérêts légitimes. Siège social: chez M. Fontaine (Moïse), angle des rues Commerce et Saint-Julien, Saint-Louis.

30 juillet 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Dinan. **Union des chasseurs du Gouray.** But: grouper les chasseurs du Gouray pour l'exercice du droit de chasse sur des terrains loués au Gouray, pour réprimer le braconnage, pour détruire les animaux nuisibles, pour respecter la chasse et les récoltes. Siège social: chez M. Elie Colleu, Troherneuf, le Gouray.

31 juillet 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Dole. **Association d'éducation populaire de l'école libre de Thervay.** But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement de l'école libre. Siège social: école libre, place de l'Eglise, Thervay.

31 juillet 1951. Déclaration à la préfecture de l'Allier. **Comité des fêtes de la Racherie.** But: organisation de fêtes. Siège social: chez M. Marc (Maurice), président, la Racherie, Contigny.

31 juillet 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix. **Société pour la défense du commerce d'Aix-en-Provence.** But: défense et revendications des droits commerciaux de la généralité de ses membres, répression des abus commerciaux; représenter les intéressés auprès du Gouvernement, des corps élus, des administrations, des chambres et tribunaux de commerce. Siège social: mairie d'Aix-en-Provence.

1er août 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix. **La Boule joyeuse.** But: pratique du jeu de boules. Siège social: bar-tabac, Saint-Victoret.

1er août 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Mayenne. **Association d'éducation populaire de l'école catholique de Moulay.** But: organisation, fonctionnement matériel, rémunération des maîtres de l'école catholique de Moulay. Siège social: presbytère de Moulay.

2 août 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. **Société des chasseurs et propriétaires de Cébazan.** But: défense de leurs intérêts communs, relèvement, amélioration de la chasse. Siège social: Maison du Peuple, Cébazan.

2 août 1951. Déclaration à la préfecture de Belfort. **Société de chasse de Petitmagny.** But: exercice de la chasse, protection du gibier, répression du braconnage, défense des intérêts des chasseurs. Siège social: mairie de Petitmagny.

2 août 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Vichy. Comité local de l'association **France-U. R. S. S.** But: connaissance mutuelle des deux pays et collaboration amicale dans la paix. Siège social: 11, avenue Ponce, Vichy.

2 août 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Loches. **La Truite de l'Egronne.** But: assurer la protection du poisson et son repeuplement. Siège social: mairie du Petit-Pressigny.

2 août 1951. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. **Association départementale des déportés, internés et familles de disparus.** But: entretenir le souvenir des déportés et internés, resserrer les liens de fraternité, développer entre eux une solidarité effective, assurer à tous ses membres l'aide morale et matérielle. Siège social: café des Tilleuls, 15, place de la République, Dijon.

2 août 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Les Joyeux Boulistes haillicourtois.** But: pratique du jeu de boules. Siège social: café Mélin, rue du 1er-Mai, Haillicourt.

2 août 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Argentan. **Association des fêtes de la Ferrière-aux-Etangs.** But: promouvoir, organiser et se procurer les ressources nécessaires pour faire face aux dépenses engagées à l'occasion de ces fêtes. Siège social: mairie de la Ferrière-aux-Etangs.

2 août 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Mantes. **La Maison des jeunes et de la culture de Mantes.** But: réaliser une éducation et une culture générale des jeunes par eux-mêmes et par les méthodes d'éducation moderne, en mettant à la disposition de la population et en particulier de la jeunesse un centre d'accueil, des activités récréatives et éducatives (sports, jeux, formation familiale, culture intellectuelle et artistique). Siège social: 6, rue Ferdinand-Buisson, Mantes.

3 août 1951. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Œuvres sociales des douanes en Algérie.** But: envoyer chaque année un certain nombre d'enfants d'agents passer une partie de leurs vacances scolaires soit à la mer, soit à la montagne; accorder des secours exceptionnels ou des prêts d'honneur aux agents membres de l'association; accorder des bourses d'études ou de voyages aux enfants d'adhérents qui se sont distingués dans leurs études scolaires. Siège social: caserne des douanes, 19, rue Berthezène, Alger.

3 août 1951. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. **Société de chasse de Val-Croissant.** But: répression du braconnage, conservation du gibier, procéder à son repeuplement, destruction des animaux nuisibles, répression et divagation des chiens, limitation des jours de chasse. Siège social: 2, rue Bernard-Courtois, Dijon.

3 août 1951. Déclaration à la préfecture de Cahors. **Ruche sportive de Leyme.** But: développement des forces physiques des jeunes gens par des exercices physiques et des sports variés. Siège social: école de garçons de Leyme.

4 août 1951. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Comité des fêtes et de bienfaisance du quartier de Lissandre.** But: organiser des fêtes et réjouissances populaires. Siège social: chemin Gabriel-Dedieu, Lormont.

4 août 1951. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Marne. **Cercle d'escrime de Melun.** But: pratique de l'escrime et de l'éducation physique. Siège social: café du Commerce, boulevard Victor-Hugo, Melun.

6 août 1951. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Association des infirmières et infirmiers diplômés d'Etat, autorisés et spécialisés.** But: grouper les infirmières et infirmiers diplômés d'Etat, autorisés et spécialisés, afin d'assurer leur liaison réciproque sur le plan géographique et professionnel à l'échelon algérien. Siège social: 80, avenue Maréchal-de-Bourmont, Alger.

6 août 1951. Déclaration à la préfecture de la Haute-Loire. **Société de chasse de Thoras.** But: développement du gibier par la protection, le repeuplement, l'élevage, la destruction des nuisibles, la répression du braconnage et l'exploitation rationnelle de la chasse. Siège social: chez M. Laurent (Baptiste), à Thoras.

6 août 1951. Déclaration à la préfecture de police. L'**Association départementale d'auberges de jeunesse** (département de la Seine) (section de la Fédération nationale des auberges de jeunesse) transfère son siège social du 29, rue d'Ulm, au 20, rue Saint-Georges, Paris. Modifications aux statuts.

7 août 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Brive. **Amicale bouliste de la Croix-Saint-Jacques.** But: pratique des jeux de boules et de quilles. Siège social: 106, avenue Emile-Zola, Brive.

7 août 1951. Déclaration à la préfecture de Besançon. **Amicale des anciennes élèves du pensionnat Sainte-Ursule d'Orchamps-Vennes.** But: resserrer les liens d'affection et de reconnaissance qui unissent les élèves à leurs maîtresses, aider au recrutement. Siège social: pensionnat Sainte-Ursule, Orchamps-Vennes.

8 août 1951. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Les Joyeux du Centre.** But: pratique du sport. Siège social: 1, rue Colonna-d'Ornano, Alger.

8 août 1951. Déclaration à la préfecture du Calvados. **Amicale des anciens des 43e et 243e régiments d'artillerie.** But: resserrer les liens de camaraderie. Siège social: brasserie Hôtel-de-Ville, Caen.

8 août 1951. Déclaration à la préfecture de la Vienne. **Groupement d'achat en commun du personnel de la Compagnie des tramways électriques de Poitiers.** But: fournir à ses adhérents, après entente avec les commerçants, les articles d'alimentation ou toute autre marchandise nécessaire à un ménage. Siège social: 4, rue de la Souche, Poitiers.

8 août 1951. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Cyclo-Club de la Plaine.** But: pratique des sports de plein air et du cyclisme en particulier. Siège social: 9, rue Ferdinand-Rey, Marseille.

9 août 1951. Déclaration à la préfecture de Carcassonne. **Syndicat des chasseurs et propriétaires du Sambres.** But: réglementation de la chasse, protection des récoltes, repeuplement du gibier. Siège social: chez M. Daure, le Teil, par Roquefère.

9 août 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Abbeville. **Amicale des mobilisés des deux guerres de Tours-en-Vimeu.** But: maintenir entre tous ses membres les rapports de fraternité et entretenir dans l'honneur et le respect la mémoire des héros qui sont tombés au service de la France. Siège social: mairie de Tours-en-Vimeu.

10 août 1951. Déclaration à la préfecture de Vesoul. **La Saint-Hubert d'Esprels.** But: protection du gibier et des récoltes, répression du braconnage. Siège social: mairie d'Esprels.

10 août 1951. Déclaration à la préfecture de Béziers. **Syndicat des chasseurs et propriétaires d'Assignan.** But: protection du gibier, répression du braconnage. Siège social: mairie d'Assignan.

10 août 1951. Déclaration à la préfecture d'Angers. **Association des chasseurs des communes de Charcé—Saint-Ellier.** But: protection du gibier et défense des cultures. Siège social: mairie de Charcé.

10 août 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Die. **Société de chasse des Tonils.** But: protection et réglementation de la chasse. Siège social: mairie des Tonils.

13 août 1951. Déclaration à la préfecture de Besançon. **La Saint-Hubert de Sauvagney.** But: établir entre les chasseurs des liens de bonne camaraderie, étendre leur domaine de chasse, réprimer le braconnage et repeupler en gibier. Siège social: mairie de Sauvagney.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

(Décret du 16 août 1901, décret-loi du 12 avril 1939.)

20 juillet 1951. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de police le 9 août 1951.) **Institut universitaire roumain Charles-Ier.** But: affirmer et développer la culture roumaine à l'étranger. Siège social: 38, rue Ribéra, Paris.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.